

CATALOGUE DE SERVICES



GRAND DAXTHD



Préambule

Ce catalogue de services permet aux opérateurs locaux et nationaux de développer des offres diversifiées et compétitives sur le marché de détail Grand Public ainsi que le bas et le milieu de marché des Entreprises.

Ce catalogue propose une offre de services dotés de forts engagements en termes de débits ouverts aux clients finaux, et de qualité de service pour des opérateurs de réseaux ou des opérateurs de services (et en particulier des acteurs locaux), aux meilleurs prix du marché.

Les services, les structures tarifaires et les tarifs présentés dans ce catalogue sont basés sur notre compréhension du programme de consultation Grand Dax Très Haut Débit , sur le cadre réglementaire à la date de la présente Offre, ainsi que sur les caractéristiques des principales offres en vigueur dans les zones d'investissement privé.

En application des principes d'adaptabilité du service public et compte-tenu des obligations réglementaires pesant sur l'activité du Délégitaire, le catalogue de Services pourra être amené à évoluer s'agissant aussi bien du contenu ou de la nature des offres que de ses tarifs, sans qu'un Usager puisse s'y opposer.

CONTENU

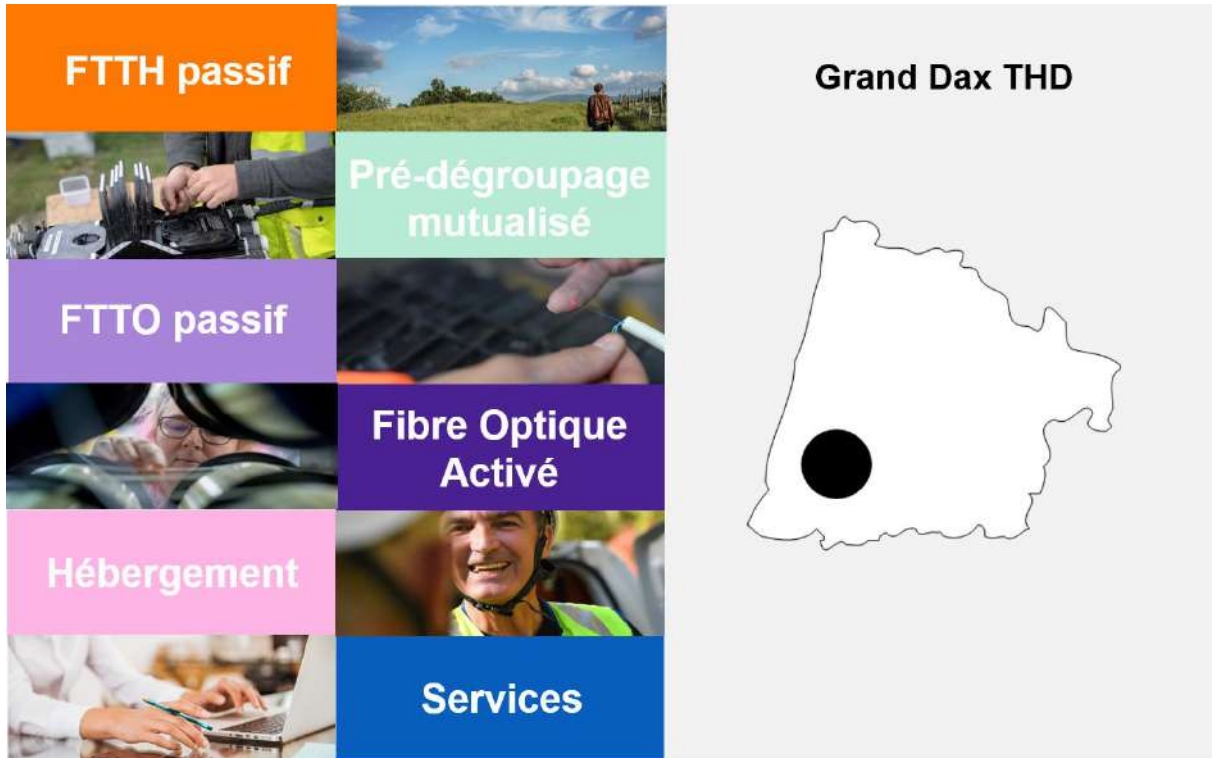
1	Offre d'accès aux lignes FTTH	7
1.1	Description de l'offre d'accès aux lignes FTTH.....	7
1.1.1	Informations préalables	8
1.1.2	Information d'intention de déploiement.....	8
1.1.3	Consultation sur la partition d'un lot en Zones Arrière de PM	8
1.1.4	Informations périodiques	9
1.1.5	Cofinancement des lignes FTTH	9
1.1.6	Prolongation des Droits d'Usage	13
1.1.7	Location à la ligne	13
1.1.8	Accès au PM.....	13
1.1.9	Modalités de commandes pour Accès au PM.....	13
1.1.10	Lien NRO-PM.....	14
1.1.11	Câblage Client Final	16
1.1.12	Principes applicables aux interventions sur les infrastructures FTTH	17
1.1.13	Maintenance relative aux lignes FTTH	17
1.1.14	Câblage des Boitiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM).....	17
1.1.15	Garantie de Temps de Rétablissement sur Liens NRO-PM et Lignes FTTH ...	18
1.2	Grille tarifaire.....	19
1.2.1	Cofinancement des lignes FTTH	19
1.2.2	Prolongation des droits d'usage	25
1.2.3	Accès à la ligne FTTH en location	26
1.2.4	Accès au PM.....	26
1.2.5	Lien NRO-PM.....	26
1.2.6	Câblage Client Final	31
1.2.7	Maintenance du Câblage Client Final	35
1.2.8	Prestation optionnelle de GTR 10H HO sur une ligne FTTH.....	35
1.2.9	Câblage des Boitiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM).....	35
1.2.10	Reprise des Malfaçons.....	36
1.2.11	Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'Opérateur	37
2	Offre d'hébergement NRO Shelter	38
2.1	Description de l'offre.....	38
2.2	Description des prestations d'hébergement.....	38
2.2.1	Prestation d'emplacement et son environnement technique associé.....	38
2.2.2	Prestation de Pénétration de Câble Optique (PCO)	39
2.2.3	Prestations complémentaires	40
2.3	Délais de commande : livraison / production	40
2.4	Installation, réception et condition d'hébergement des matériels	40

2.4.1	Hygiène et sécurité	40
2.4.2	Réception des prestations du RIP	41
2.4.3	Matériels installés en hébergement	41
2.4.4	Réception de l'installation des matériels de l'Opérateur	41
2.5	Accès aux sites	41
2.6	Maintenance relative à l'hébergement au NRO	41
2.7	Grille tarifaire.....	41
2.7.1	Frais relatifs aux études de faisabilité.....	41
2.7.2	Frais et abonnements relatifs à un Emplacement et à son environnement technique associé.....	42
2.7.3	Frais et abonnements relatifs à la Pénétration de Câble Optique	42
2.7.4	Frais et abonnements relatifs aux prestations complémentaires	43
3	Offres FTTE passif	45
3.1	Offres de service	45
3.2	Grille tarifaire.....	45
4	Offre de Fibre Optique Passive point à point	47
4.1	Principes de l'offre.....	47
4.2	Délais de commande : livraison / production	47
4.3	Grille tarifaire.....	48
4.4	Engagement de qualité de service	50
5	Offre Fibre Optique Passive de raccordement site	51
5.1	Principe de l'offre	51
5.2	Délais de commande : livraison / production	51
5.3	Grille tarifaire.....	52
5.4	Engagement de qualité de service	53
6	Offre FTTO Activée	54
6.1	Description de l'offre.....	54
6.2	Tarifs de l'offre FTTO activée pour les Sites Publics et Entreprises.....	54
6.2.1	Prix relatifs aux études de faisabilité	54
6.2.2	Frais de Mise en Service.....	54
6.2.3	Redevance Tronc.....	55
6.2.4	Redevance Accès standards.....	55
6.2.5	Redevance Accès GFU.....	55
6.2.6	Options.....	57
6.2.7	Modifications	57
7	Offre de prédégroupe mutualisé	58
7.1	Principe de l'offre	58

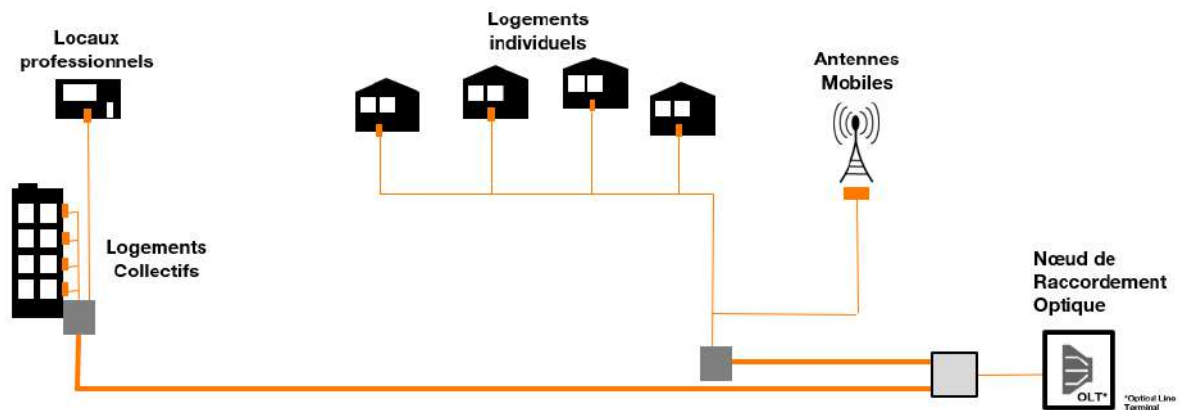
7.2	Grille tarifaire.....	58
8	Subventionnement de kits de connexion haut débit par satellite.....	59
8.1	Grille tarifaire service de fourniture de kits de connexion haut débit par satellite	60
9	Indexation.....	62

Présentation du RIP

Grand Dax Très Haut Débit est en charge, pour une durée de 25 ans, de la Délégation de Service Public (DSP) pour la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau fibre sur le territoire de l'agglomération de Dax.



1 Offre d'accès aux lignes FTTH



1.1 Description de l'offre d'accès aux lignes FTTH

Le RIP propose les modalités d'accès aux lignes FTTH du Réseau décrites ci-après. Les principes de cette offre sont les suivants :

- une prestation d'informations préalables au déploiement FTTH aux Opérateurs ayant signé le contrat FTTH, par laquelle le RIP communique les informations périodiques relatives aux logements situés sur chaque zone arrière d'un PM que le RIP a déployé ou a prévu de déployer et que le RIP sera amené à prendre en charge ;
- une prestation de cofinancement des lignes FTTH :
 - consistant en un droit d'usage pérenne d'une durée de 20 ans, renouvelable dans la limite de la durée de vie technique prévisible du Réseau ;
 - avec la possibilité :
 - de souscrire *ab initio* ou *a posteriori* ;
 - d'augmenter le niveau d'engagement à tout moment ;
 - de panacher avec des accès à la ligne FTTH ;
 - de transférer des lignes depuis la prestation d'accès à la ligne FTTH ;
 - permettant la modulation du niveau d'engagement de l'Opérateur qui correspond au nombre maximal de lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément à l'Opérateur en vue de desservir des clients finals ;
- une prestation d'accès à la ligne FTTH en location :
 - consistant en une prestation de location de ligne FTTH à l'unité ;
 - sans engagement de durée ou de volume ;
- une prestation d'accès au PM :
 - permettant d'héberger des équipements actifs ou passifs ;
 - avec plusieurs modalités de commandes possibles ;
- une prestation de lien NRO-PM :

- consistant en un droit de longue durée de 20 ans, renouvelable dans la limite de la durée de vie technique prévisible du Réseau ;
- une prestation de raccordement client final qui consiste :
 - si le câblage client final existe, à affecter une ligne FTTH à un Opérateur en vue de desservir un client final ;
 - si le câblage client final n'existe pas, à faire réaliser au choix de l'Opérateur le câblage client final, soit par l'Opérateur en tant que sous-traitant du RIP, soit par le RIP.

Dans le cas où l'Opérateur assure lui-même ce raccordement, il le fera dans le cadre d'un contrat de sous-traitance conclu avec le RIP ; les raccordements ainsi réalisés feront partie des biens de retour.

1.1.1 Informations préalables

Le périmètre géographique des informations et consultations décrites ci-après sera l'ensemble des communes couvertes (totalement ou partiellement) par le RIP.

1.1.2 Information d'intention de déploiement

Le RIP envoie aux Opérateurs et aux Collectivités locales les informations sur les intentions de déploiement FTTH du RIP.

Ces informations précisent :

- la liste des communes concernées par le déploiement avec leur code INSEE ;
- le parc prévisionnel par année des Logements Couverts et Raccordables de la Zone de cofinancement ;
- les références des NRO de l'Opérateur d'Immeuble sur lesquels sont livrés les Liens NRO-PM collectant les Câblages FTTH.

1.1.3 Consultation sur la partition d'un lot en Zones Arrière de PM

Le déploiement de la zone de cofinancement est réalisé progressivement lot par lot par le RIP, et pris en charge par le RIP afin qu'il exploite le Réseau.

En complément des informations d'intention de déploiement, le RIP envoie des consultations sur chacun des lots qu'il s'apprête à déployer en tout ou partie aux opérateurs et aux Collectivités territoriales

La consultation sera conforme aux obligations réglementaires pesant sur les opérateurs et précisera notamment :

- le lot retenu ;
- la partition du lot en zones arrière de PM ;
- la position géographique prévisionnelle des PM et des NRO pour le lot ;
- la date de lancement de lot.

L'opérateur a la faculté de formuler des remarques sur le contour géographique du lot retenu et sur la partition de ce lot en zones arrière de PM.

Cette consultation est par ailleurs transmise aux Collectivités territoriales et groupements de Collectivités territoriales exerçant une compétence sur le territoire de la zone de cofinancement ainsi qu'aux opérateurs inscrits sur la liste prévue par la décision n°2009-0169 de l'ARCEP.

Le RIP, après avoir pris en compte les remarques éventuelles qui lui auront été transmises par les acteurs consultés, renvoie, le cas échéant, une version définitive de la description du lot retenu et de la partition du lot en zones arrière de PM. Si les remarques que l'acteur a formulées ne sont pas retenues, le RIP transmettra les motifs de son refus ou du refus du Délégué en ce qui concerne le périmètre affermé du Réseau. Le rythme, les modalités de communication et les modalités de participation à la consultation (délai de réponse, formalisme, etc.) sont précisés dans le courrier accompagnant chaque consultation.

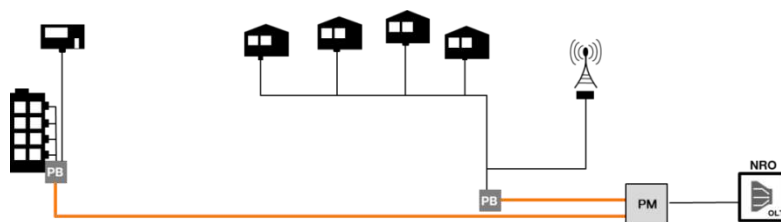
Le RIP renvoie à l'Opérateur une nouvelle consultation de la partition du lot en zones arrière de PM en cas de déplacement, d'ajout ou de regroupement de PM résultant de son initiative.

1.1.4 Informations périodiques

Cette partie concerne spécifiquement les Opérateurs qui ont signé le contrat FTTH. Le RIP envoie de façon périodique à l'Opérateur :

- des informations relatives aux immeubles FTTH et maisons individuelles FTTH situés sur chaque zone arrière d'un PM déployé ou prévu de déployer. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements FTTH sur la zone de cofinancement et le PM de rattachement de chaque immeuble FTTH et maison individuelle FTTH ;
- des informations relatives aux Liens NRO-PM déployés ou dont le déploiement est prévu. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements des Liens NRO-PM sur la zone de cofinancement et le NRO de rattachement de chaque PM.

1.1.5 Cofinancement des lignes FTTH



1.1.5.1 Durée et renouvellement

L'Opérateur peut devenir cofinancier des lignes FTTH du RIP ; dans ce cas, il s'engage à cofinancer les lignes FTTH installées dans les communes concernées pour une durée de 20 ans après la date d'envoi de l'information d'intention de déploiement ; en échange de cet engagement, l'Opérateur dispose d'un droit d'usage pérenne.

Quelle que soit la date de souscription du cofinancement, la fin du droit d'usage sur les lignes FTTH dépendant d'un Point de Mutualisation (PM) donné est établie à 20 ans après la date d'installation de ce PM.

Afin de garantir la prolongation des droits d'usage de 20 ans acquis au titre du cofinancement des lignes FTTH, une Convention de Prolongation des Droits sera proposée à tous les Opérateurs Commerciaux, pour une durée supplémentaire de 20 années.

Cette Convention signée entre la Collectivité Locale et les Opérateurs Commerciaux aura pour objet de déterminer les conditions tarifaires de renouvellement des Droits Initiaux.

Dans le cas d'une Délégation de Service Public prévue pour une durée supérieure à la durée des droits d'usage initiaux, la convention de Délégation de Service Public devra permettre au RIP d'octroyer une prolongation des droits initiaux arrivés à terme dans le cadre du contrat Opérateur.

1.1.5.2 *Souscription ab initio ou ex post*

L'Opérateur peut souscrire à tout moment au cofinancement de la zone de cofinancement dès la publication de l'information d'intention de déploiement et tant que les infrastructures de Réseau FTTH sont maintenues en état de fonctionnement. La zone de cofinancement est constituée de l'ensemble des communes couvertes par les lignes FTTH du RIP.

L'Opérateur qui souscrit au cofinancement d'une zone de cofinancement bénéficie :

- du tarif *ab initio* sur les infrastructures de réseaux FTTH déployées après la réception de l'engagement de l'Opérateur ;
- du tarif *ex post* sur les infrastructures de réseaux FTTH déployées avant la réception de l'engagement de l'Opérateur.

L'Opérateur précise lors de la commande de cofinancement le type d'équipement à héberger – actif ou passif – objet de sa demande d'accès valable sur tous les PM. La date de réception de l'engagement de l'Opérateur sert à déterminer les modalités d'accès au PM :

- la prise en compte des besoins de l'Opérateur en termes d'accès au PM pour héberger des équipements actifs est garantie sur tous les PM du lot si l'engagement de cofinancement parvient au RIP avant la date de lancement de lot ;
- si l'engagement parvient au RIP après la date de lancement de lot, la possibilité pour l'Opérateur d'héberger des équipements actifs sera fonction de la disponibilité restante.

1.1.5.3 *Niveau d'engagement*

Ce taux de cofinancement, exprimé en pourcentage applicable au nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement, permet de définir le nombre maximal de Lignes FTTH ainsi que le nombre maximal de Lignes FTTH avec Câblage BRAM qui peuvent être affectées simultanément à l'Opérateur sur la Zone de cofinancement aux conditions du cofinancement.

Lorsque le nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement est inférieur à 10% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou du parc potentiel de Logements FTTH communiqué dans l'information d'intention de déploiement, aucune limitation n'est appliquée au nombre de Lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément à l'Opérateur sur la Zone de cofinancement en vue de desservir un Client Final ou un BRAM.

Lorsque le nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement est supérieur à 33% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou du parc potentiel de Logements FTTH communiqué dans l'information d'intention de déploiement, le nombre maximal de Lignes FTTH affectées simultanément à l'Opérateur ne peut être supérieur au taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur sur la Zone de cofinancement multiplié par la somme des Logements Raccordables de cette Zone de cofinancement.

Lorsque le nombre de Logements Raccordables est situé entre 10% et 33% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou du parc potentiel de Logements FTTH dans l'information d'intention de déploiement, le nombre maximal de Lignes FTTH affectées simultanément à l'Opérateur ne peut être supérieur au taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur sur la Zone de cofinancement multiplié par la somme des Logements Raccordables de cette Zone de cofinancement multiplié par un coefficient multiplicateur.

Le coefficient multiplicateur Coef est donné par la formule suivante :

$$Coef = \frac{0,725 - 1,5 \times \frac{R}{C}}{0,23}$$

avec,

R : nombre de Logements Raccordables installés sur la Zone de cofinancement

C : nombre de Logement Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou nombre de Logements FTTH potentiels communiqué dans l'information d'intention de déploiement.

Aussi longtemps que l'Opérateur ne dépasse pas le nombre maximal de Lignes FTTH qui peuvent lui être affectées en application de son niveau d'engagement, l'Opérateur peut demander que l'Opérateur d'Immeuble procède à la mise à disposition de Lignes FTTH aux conditions du cofinancement.

Pour chaque Zone de cofinancement, le nombre de Lignes FTTH avec Câblage BRAM affectées simultanément à l'Opérateur est limité, par tranche de 5% de taux de cofinancement souscrite sur la Zone :

- à 15 (quinze) lorsque le parc prévisionnel des Logements Couverts prévus en dernière année du déploiement sur la Zone de cofinancement est inférieur ou égal à 10 000 (dix mille) logements ou ;
- à 0,15% du parc prévisionnel des Logements Couverts prévus en dernière année du déploiement sur la Zone de cofinancement si ce parc est supérieur à 10 000 logements.

1.1.5.4 Droits de suite

Le RIP met en œuvre un mécanisme de droits de suite au bénéfice des Opérateurs participants au cofinancement.

Les contributions aux droits de suite sont versées par l'Opérateur cofinancier *ex-post* et perçues par le RIP.

Les droits de suite sont versés par le RIP et perçus par l'Opérateur cofinancier *ab initio*.

Les montants des droits de suite sont établis en fonction :

- des contributions aux droits de suite perçues par le RIP ;
- des taux de cofinancements souscrits par l'Opérateur ;
- des taux de cofinancement souscrits par tous les Opérateurs ;
- du coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

Droit de suite lié au cofinancement *ex post* par un Opérateur tiers

Des droits de suite liés au cofinancement *ex post* souscrit par un Opérateur tiers sont dus par le RIP à l'Opérateur cofinancier pour les PM et câblages de sites installés antérieurement à la date de réception de l'engagement de cofinancement de cet Opérateur tiers :

- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ab initio* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement ;
- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ex post* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement, avant l'engagement d'un nouvel Opérateur tiers.

Ces droits de suite sont dus par le RIP à compter de la mise à disposition effective des PM et des câblages de sites à un nouvel Opérateur tiers dans le cadre du cofinancement *ex post*.

Droit de suite lié à l'augmentation du niveau d'engagement d'un Opérateur tiers

Des droits de suite liés à l'augmentation du niveau d'engagement souscrit par un Opérateur tiers sont dus par le RIP à l'Opérateur cofinanceur pour les PM et câblages de sites installés antérieurement à la date de réception de l'augmentation du niveau d'engagement de cet Opérateur tiers :

- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ab initio* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement ;
- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ex post* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement, avant l'engagement de l'Opérateur tiers.

Ces droits de suite sont dus par le RIP à compter de la mise à disposition effective du nouveau taux de cofinancement à l'Opérateur tiers.

Contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post*

La contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post* est établie pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement *ab initio* un coefficient de contribution aux droits de suite fonction du nombre de mois calendaires écoulés entre l'installation du PM ou du câblage de site et la réception de l'engagement de cofinancement de l'Opérateur.

Contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement

Le prix de la contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement est calculé pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du logement couvert et du logement raccordable au nouveau taux, à réception de la commande ;
- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du logement couvert et du logement raccordable à l'ancien taux, à réception de la commande ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou en partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou en partie et compté en mois entiers entre l'installation du câblage de site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

Montant des droits de suite

Le montant des droits de suite dus à l'Opérateur est calculé pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en fonction des contributions aux droits de suite perçues par le RIP auxquelles est appliqué une quote-part Opérateur en fonction :

- de l'année calendaire de l'événement générateur des droits de suite (cofinancement *ex post* ou augmentation du niveau d'engagement) par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement ;
- du taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur ;
- du total des taux de cofinancement souscrits par l'ensemble des Opérateurs ;
- d'un coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

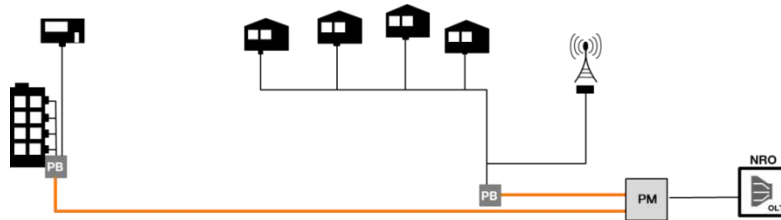
1.1.6 Prolongation des Droits d'Usage

Afin de garantir la prolongation des droits d'usage initiaux de 20 ans acquis au titre du cofinancement des lignes FTTH, une Convention de Prolongation des Droits sera proposée à tous les Opérateurs Commerciaux, pour une durée supplémentaire de 20 années.

Cette Convention signée entre la Collectivité Locale et les Opérateurs Commerciaux aura pour objet de déterminer les conditions tarifaires de renouvellement des Droits Initiaux.

Dans le cas d'une Délégation de Service Public prévue pour une durée supérieure à la durée des droits d'usage initiaux, la convention de Délégation de Service Public devra permettre au RIP d'octroyer une prolongation des droits initiaux arrivés à terme dans le cadre du contrat Opérateur.

1.1.7 Location à la ligne



La prestation permet un accès passif à la ligne en location : l'Opérateur commande et paie uniquement les lignes dont il a besoin pour ses Clients Finaux. L'Opérateur n'a aucun engagement de volume ou de durée.

L'Opérateur doit commander un accès au PM pour pouvoir commander un raccordement client final sur ce PM (s'il ne dispose pas déjà d'un accès au PM dans le cadre du cofinancement).

L'Opérateur est informé de la construction de câblages de sites (PM-PB) sur les PM dans lesquels il est hébergé afin de lui permettre de déterminer l'éligibilité des clients finals situés dans la zone arrière du PM.

L'Opérateur peut panacher des commandes de raccordement client final avec la prestation de cofinancement et avec la prestation d'accès à la ligne sur le même PM.

1.1.8 Accès au PM

La mutualisation des Infrastructures de réseau FTTH au titre des offres de cofinancement et d'accès à la Ligne FTTH s'accompagne d'un accès au PM.

Dans un PM, le RIP met à la disposition de l'Opérateur un ou plusieurs emplacements permettant d'accueillir un équipement actif ou un équipement passif.

L'Opérateur gère directement et à ses frais l'installation, l'exploitation, la maintenance de ses équipements et le paiement de l'électricité. Les PM actifs disposent de l'environnement suivant :

- un fourreau pour l'arrivée de l'électricité ;
- un bandeau électrique.

1.1.9 Modalités de commandes pour Accès au PM

Commande d'accès à tous les PM de la zone de cofinancement

L'Opérateur a la faculté de commander un accès à tous les PM de la zone de cofinancement, installés ou à installer dès la publication de l'information d'intention de déploiement. L'Opérateur précise dans sa

commande s'il souhaite bénéficier d'emplacements pour héberger des équipements passifs ou des équipements actifs. Le souhait de l'Opérateur porte sur tous les PM de la zone de cofinancement.

Cette commande est incorporée à l'engagement de cofinancement et est aussi disponible avec la prestation d'accès à la ligne FTTH aux mêmes conditions de durée et d'engagement que celles applicables à la prestation de cofinancement.

La date de réception de la commande de l'Opérateur sert à déterminer les modalités d'accès à l'ensemble des PM :

- pour tous les lots dont la date de lancement de lot est postérieure à la date de réception de la commande de l'Opérateur, le RIP satisfait le souhait d'hébergement de l'Opérateur ;
- pour tous les lots dont la date de lancement de lot est antérieure à la date de réception de la commande de l'Opérateur, l'Opérateur est servi en fonction de la disponibilité restante.

Commande d'accès unitaire au PM

Cette commande n'est utilisée que pour la prestation d'accès à la ligne FTTH.

Au titre de cette commande le RIP propose l'hébergement d'équipements passifs.

Commande d'extension d'accès au PM

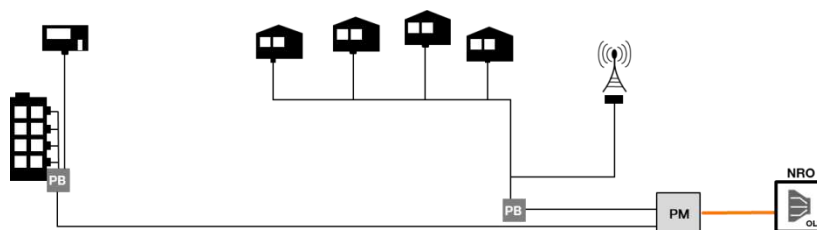
L'Opérateur a la faculté de commander une extension d'accès à un PM afin de bénéficier d'un emplacement supplémentaire, au titre de l'offre de cofinancement ou de l'offre d'accès à la ligne FTTH.

Le RIP se réserve le droit de rejeter la commande si celle-ci n'est pas justifiée par les besoins réels et objectifs de l'Opérateur notamment sur la base du critère de nombre de lignes FTTH affectées à l'Opérateur sur ce PM, ou si la Collectivité ne souhaite pas financer cette extension.

Le RIP alloue un emplacement supplémentaire à l'Opérateur, sous réserve de disponibilité.

1.1.10 Lien NRO-PM

La prestation de fourniture de lien NRO-PM consiste à mettre à disposition de l'Opérateur une ou plusieurs fibres optiques passives entre un connecteur optique au PM et un connecteur optique au NRO en vue de collecter les flux de données des lignes FTTH affectées à l'Opérateur aussi bien au titre de l'offre de cofinancement qu'au titre de l'offre d'accès à la ligne FTTH vers les équipements de l'Opérateur.



Le point de livraison du lien NRO-PM est spécifié dans la consultation sur la partition du lot en zones arrière de PM ainsi que dans les Informations périodiques.

L'Opérateur a la faculté de commander une ou plusieurs fibres par Lien de collecte : l'Opérateur précise le nombre de fibres souhaitées étant entendu que le nombre maximal de fibres allouées à l'Opérateur est limité à 12 fibres par PM.

Le RIP confère à l'Opérateur, pour une durée ferme fixée à 20 ans à compter de la date d'installation du PM auquel il se rattache, un droit d'usage des fibres constituant les liens NRO-PM. Le terme du droit d'usage des liens NRO-PM est strictement corrélé au terme du droit d'usage pérenne accordé sur les

infrastructures de réseau FTTH dans le cadre du cofinancement sur la zone de cofinancement pour laquelle il a été déployé.

Au terme de cette durée, le renouvellement sera géré par le RIP alors en charge de l'exploitation du réseau ou tout nouvel exploitant choisi par la collectivité dans le cas où ce terme intervient postérieurement à la fin de la Délégation de Service Public . A ce titre, si l'ensemble des caractéristiques techniques des liens NRO-PM à cette date, telles qu'auditées le permet, l'Opérateur se verra accorder une prolongation de son droit d'usage pour une durée qui sera objectivement déterminée au regard de la durée de vie technique résiduelle des liens NRO-PM dans leur ensemble.

L'éventuelle prolongation ci-dessus du droit d'usage de l'Opérateur fera l'objet d'une tarification assise sur l'ensemble des coûts à venir et afférents aux liens NRO-PM, notamment les coûts liés à leur exploitation, à leur maintenance et à leur mise à niveau éventuelle. A cet effet, l'Opérateur, la Collectivité et le RIP (actuel ou futur) éventuel se réuniront un an avant le terme du droit d'usage sur la zone de cofinancement afin d'examiner les modalités d'une telle prolongation.

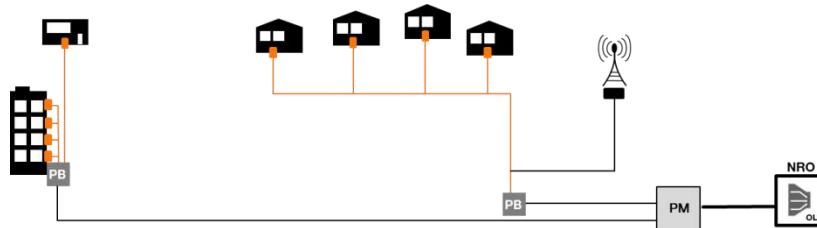
L'architecture contractuelle permet de collecter les flux de données des lignes FTTH affectées à un Opérateur, dit « Opérateur Désigné », aux liens NRO-PM d'un autre Opérateur. L'article 3 des Conditions Particulières du Contrat d'Accès FTTH et l'annexe « Opérateur Désigné » permettent de préciser formellement cela.

La fonctionnalité « Opérateur Hébergé » permet à l'Opérateur d'obtenir la mise à disposition de Liens NRO-PM par l'Opérateur d'Immeuble, alors que les prestations d'hébergement sont contractualisées et commandées par un autre opérateur au titre d'un contrat distinct :

- soit auprès d'Orange (offre d'hébergement d'équipements au sein de locaux d'Orange pour l'exploitation des boucles locales en fibre optique) si le NRO de l'Opérateur d'Immeuble est hébergé dans un NRA d'Orange ;
- soit auprès du Délégataire (offre d'hébergement NRO) si le NRO de l'Opérateur d'Immeuble est hébergé dans un NRO shelter.

1.1.11 Câblage Client Final

La prestation de raccordement client final est accessible avec l'offre de cofinancement et avec l'offre d'accès à la ligne FTTH afin de raccorder un client final.



1.1.11.1 Câblage Client Final existant

Si le câblage client final existe, la prestation consiste à :

- affecter une ligne FTTH à un Opérateur en vue de desservir un client final ;
- établir la continuité optique au PM, si l'Opérateur le demande au RIP.

1.1.11.2 Câblage Client Final inexistant

Lorsque le câblage de sites dont dépend le client final est mis à disposition (logement ou lot professionnel raccordable), le câblage client final peut être commandé par l'Opérateur s'il n'existe pas.

Cette prestation de raccordement client final consiste à :

- construire le câblage client final (PB-PTO) qui n'existe pas ;
- affecter la ligne FTTH du client final à l'Opérateur ;
- établir la continuité optique au PM lorsque le raccordement est réalisé par le RIP.

Préalablement à la commande, l'Opérateur :

- fixe le rendez-vous avec son client final ;
- s'assure de son consentement pour réaliser, le cas échéant, les opérations de raccordement ;
- l'informe des conséquences éventuelles de celui-ci en termes de résiliation de services fournis par un autre Opérateur et ;
- s'assure de l'existence éventuelle d'un câblage chez le Client Final.

L'Opérateur peut au choix :

- demander à intervenir en tant que sous-traitant du RIP pour réaliser la pose du câblage client final et opérer le brassage de la fibre au PM ou ;
- laisser le soin au RIP de poser le câblage client final et d'opérer le brassage de la fibre au PM.

S'agissant des Raccordements Standards, le choix retenu par l'Opérateur lors de la première création d'un tel Raccordement s'appliquera ensuite à tous les autres Raccordements Standards dont il demandera la création.

1.1.11.2.1 Le Câblage Client Final réalisé par l'Opérateur en tant que sous-traitant du RIP

Le RIP affecte la fibre à l'Opérateur et retourne les informations nécessaires à l'Opérateur (position de la fibre au PM et au PB).

Dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, le RIP confie à l'Opérateur la maîtrise d'œuvre de la réalisation des câblages client final (entre PB et PTO).

L'Opérateur réalise la mise en continuité optique de la fibre de son client final au PM.

L'Opérateur envoie un compte rendu d'intervention au RIP afin d'être payé par ce dernier pour la réalisation du câblage client final (selon la catégorie) et de bénéficier de la maintenance de ce câblage.

1.1.11.2 Le Câblage Client Final réalisé par le RIP

Si les Opérateurs en font la demande, le RIP intervient alors auprès du client final pour le compte de l'Opérateur et réalise la mise en continuité optique au PM selon les instructions de l'Opérateur.

Suite à l'intervention, le RIP envoie un compte rendu d'intervention à l'Opérateur.

1.1.12 Principes applicables aux interventions sur les infrastructures FTTH

L'Opérateur peut être amené à intervenir sur le PM, le NRO ou le câblage de sites à l'occasion du raccordement de son câble réseau ou de la mise en service d'une ligne FTTH.

L'Opérateur organise avec ses prestataires et le RIP toute visite préalable qui serait nécessaire à l'Opérateur pour établir un plan de prévention des risques. Cette visite est facturée à l'Opérateur au tarif précisé dans la grille tarifaire.

1.1.13 Maintenance relative aux lignes FTTH

Le RIP s'engage à rétablir la continuité optique relevant de son domaine de responsabilité à compter de l'accusé de réception du dépôt de signalisation dûment renseigné par l'Opérateur :

- dans un délai de 2 jours ouvrés si la panne se situe entre le PB inclus et le PTO et si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :
 - l'Opérateur a pré localisé la panne ;
 - la pré localisation est correcte ;
 - il n'y a pas nécessité d'intervenir chez le client final ;
 - il n'y a pas nécessité d'intervenir dans le génie civil.
- dans un délai maximal de 10 jours ouvrés lorsque la panne se situe entre le PM inclus et le PB exclu, ou le cas échéant entre le NRO (cordon inclus) et le point de livraison du lien NRO-PM au PM (jarretière exclue), et pour laquelle la localisation indiquée par l'Opérateur est sur ce tronçon et après en avoir avisé l'Opérateur dans un délai de 2 Jours Ouvrés qui suit le dépôt de signalisation. Aucun délai ne peut être garanti en cas d'atteinte à l'intégrité du réseau.

L'Opérateur est responsable de la pré localisation de la panne avant le dépôt de la signalisation.

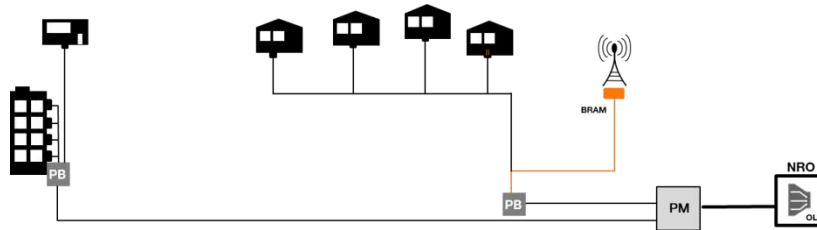
En cas de nécessité de prise de rendez-vous avec le client final et quelle que soit la localisation de la panne, le RIP fera ses meilleurs efforts pour rétablir la Ligne FTTH dans les meilleurs délais.

1.1.14 Câblage des Boîtiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM)

Cette offre permet la mise à disposition de l'Opérateur Commercial des lignes FTTH avec type de câblage spécifique pour le raccordement de ses sites mobiles dans le cadre du contrat d'accès FTTH.

Cette mise à disposition passe par la construction d'un Boîtier de Raccordement des Antennes Mobiles (BRAM) : équipement passif situé entre un Point de Branchement et un Site Mobile de l'Opérateur

Opérateur ; c'est à partir d'une fibre mise à disposition au niveau de ce Boitier que l'Opérateur Opérateur Commercial va raccorder son Site Mobile.



Le Câblage BRAM est donc composé de :

- un câble de fibre optique installé entre le Point de Branchement (PB) et un Boitier de Raccordement Antenne Mobile (BRAM) ;
- un Boitier de Raccordement Antenne Mobile (BRAM) qui forme l'équipement passif situé entre un Point de Branchement et un Site Mobile de l'Opérateur ; C'est le point de terminaison du Câblage BRAM.

Cette offre est soumise à des quotas tant pour les opérateurs cofinanceurs et aux opérateurs locataires.

1.1.15 Garantie de Temps de Rétablissement sur Liens NRO-PM et Lignes FTTH

Une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) 10H HO (heures et jours ouvrables) pour les Liens NRO-PM et pour les Lignes FTTH est proposée.

Pour les Liens NRO-PM, la GTR 10H HO est incluse.

1.2 Grille tarifaire

Les tarifs mentionnés ci-dessous sont établis pour le début de la convention signée avec les Opérateurs et évolueront selon les conditions stipulées dans celle-ci.

1.2.1 Cofinancement des lignes FTTH

1.2.1.1 Tarif de cofinancement ab initio

Pour chaque PM, câblage de sites, Ligne FTTH affectée à l'Opérateur, l'Opérateur doit au RIP le cofinancement de la ligne FTTH. Le montant du cofinancement dépend du taux de cofinancement souscrit et des dates d'installation des PM et des Câblages de Sites pour les prix forfaitaires par Logement Couvert et Logement Raccordable.

Seront considérés comme « Logements raccordables » tout Local pour lequel le PBO de rattachement est installé et pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de Mutualisation et le Point de Branchement Optique

Le cofinancement des lignes FTTH a trois composantes :

- un prix forfaitaire au Logement Couvert ;
- un prix forfaitaire au Logement Raccordable ;
- un prix mensuel à la Ligne FTTH affectée à l'Opérateur pour desservir son client final.

1.2.1.2 Prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5%

Le prix forfaitaire par Logement Couvert mis à disposition de l'Opérateur par tranche de 5% est :

Prix forfaitaire (€ / HT) / Logement Couvert en euros courants de l'année d'installation du PM (*)
6,91 € par tranche de 5%

(*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement *ex post*.

Le prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5% est multiplié par le nombre de tranches de 5% souscrites par l'Opérateur pour le calcul du prix forfaitaire par Logement Couvert appliqué à l'Opérateur.

1.2.1.3 Prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5%

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable mis à disposition de l'Opérateur par tranche de 5% est :

Prix forfaitaire (€ / HT) / Logement Raccordable en euros courants de l'année d'installation du Câblage de Site (*)	
Câblage de Site sans Câblage d'immeuble tiers	Câblage de Site avec Câblage d'immeuble tiers
18,77 € par tranche de 5%	16,20 € par tranche de 5%

(*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement *ex post*.

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5% est multiplié par le nombre de tranches de 5% souscrites par l'Opérateur pour le calcul du prix forfaitaire par Logement Raccordable appliqué à l'Opérateur.

Prix mensuel par Ligne FTTH affectée

Prix mensuel par ligne FTTH affectée (location de GC et maintenance inclus) :

Taux de cofinancement	Prix mensuel (€ / HT)
5%	5,48 €
10%	5,29 €
15%	5,19 €
20%	5,12 €
25%	5,06 €
30%	4,99 €
Par tranche de 5% supplémentaire	4,99 €

Taux de cofinancement	Prix mensuel (€ / HT) / Ligne FTTH affectée (hors location de GC)	Plafond du prix mensuel (€ / HT) (hors location de GC)
5%	3,93 €	4,43 €
10%	3,74 €	4,24 €
15%	3,64 €	4,14 €
20%	3,57 €	4,07 €
25%	3,51 €	4,01 €
30%	3,44 €	3,94 €
Par tranche de 5% supplémentaire	3,44 €	3,94 €

La composante de location de GC du prix mensuel par Ligne FTTH affectée peut suivre une évolution tarifaire selon un modèle en cours de définition.

1.2.1.4 Tarif de cofinancement ex post

Le prix forfaitaire du cofinancement ex post est égal :

- **pour chaque Logement Couvert** ; au prix forfaitaire applicable à la date d'installation du Point de Mutualisation multiplié par un coefficient multiplicateur fonction du décalage entre la date d'installation du Point de Mutualisation et la date d'engagement de cofinancement ex post suivant la formule figurant ci-dessous. Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement :

$$P_{LC\ ex\ post} = P_{LC\ date\ d'installati\ on\ du\ PM} \times (C_{X,Y})$$

- **pour chaque Logement Raccordable** ; au prix forfaitaire applicable à la date d'installation du Câblage de Site multiplié par un coefficient multiplicateur fonction du décalage entre la date d'installation du Câblage de site et la date d'engagement de cofinancement ex post suivant la formule figurant ci-dessous. Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement.

$$P_{LR\text{ ex post}} = P_{LR\text{ date d'installation du Câblage de Site}} \times (C_{X,Y})$$

Le décalage est compté en nombre entier de mois, y compris le mois de la date d'installation du Point de Mutualisation, du Câblage de sites et le mois de la date d'engagement *ex post* de l'Opérateur.

Le coefficient multiplicateur $C_{X,Y}$ pour un décalage de X années et de Y mois (Y<12 et Y=0 le mois de l'installation du PM) est donné par :

$$C_{X,Y} = \left(CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12} \right) \times \text{MIN} \left[1 + \left(\frac{IS_{\text{date d'engagement}}}{IS_{\text{date d'installation}}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{\text{date d'engagement}}}{IPC_{\text{date d'installation}}} \right]$$

Avec CA_X le coefficient *ex post* pour un décalage de X années.

Décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coefficient	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

Décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

Décalage (années)	≥ 20
Coefficient	0,25

et avec :

$IS_{\text{date d'engagement}}$ dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'engagement de l'Opérateur.

$IS_{\text{date d'installation}}$ dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

$IPC_{\text{date d'engagement}}$ dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'engagement de l'Opérateur.

$IPC_{\text{date d'installation}}$ dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

L'utilisation de la variation des indices ci-dessus permet d'obtenir le prix *ex post* exprimé en euros courants de l'année d'engagement *ex post* de l'Opérateur en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'installation.

1.2.1.5 Augmentation du niveau d'engagement

L'Opérateur peut augmenter son taux de cofinancement des lignes FTTH à tout moment.

Le prix P de changement de taux est calculé pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable de la Zone de cofinancement en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert ou du Logement Raccordable applicable à la date d'installation du PM ou Câblage de Site ;

- du nouveau taux et de l'ancien taux ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

Le prix P de changement de taux de chaque Logement Couvert et de chaque Logement Raccordable est donné par :

$$P = P_t * \left(\frac{T_n - T_a}{5\%} \right) * C_{X,Y}$$

avec :

P_t = prix forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert ou du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site

T_n = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur

T_a = ancien taux d'engagement de l'Opérateur

C_{X,Y} = le coefficient multiplicateur en prenant en compte le nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de l'augmentation du niveau d'engagement de l'Opérateur.

1.2.1.6 Droits de suite

L'Opérateur qui arrive en cofinancement *ex post* ou qui augmente son taux de cofinancement paye un surcoût, en sus de son cofinancement et de son coefficient *ex post*, que l'on appelle contribution au droit de suite. Cette contribution, perçue par le RIP, est intégralement reversée aux co-financeurs au prorata des taux précédemment souscrits. Cette contribution rémunère la prise de risque des premiers Opérateurs arrivés en cofinancement.

La prestation du RIP consistera à réaliser :

- d'une part le calcul de la Contribution aux droits de Suite à la maille de chaque logement couvert et de chaque logement raccordable ;
- d'autre part le calcul du montant des droits de Suite à la maille de chaque logement couvert et de chaque logement raccordable dus à chaque Opérateur FTTH cofinancier *ab initio*.

La méthode détaillée est la suivante :

1.2.1.6.1 Contribution aux Droits de suite

Contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post*

La contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post* est établie pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement *ab initio*, un coefficient de contribution aux droits de suite C_{CDS} .

Le coefficient de contribution aux droits de suite C_{CDS} est égal à :

- 0,15 pour les infrastructures de réseau FTTH installées avant la réception de la commande ;
- 0 pour les infrastructures de réseau FTTH installées après la réception de la commande.

Contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement

Le prix P de la contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement est calculé pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert et du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site ;
- du nouveau taux et de l'ancien taux ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

La contribution aux Droits de suite CDS de changement de taux d'un Logement Couvert et d'un Logement Raccordable est donné par :

$$CDS = Pt * \left(\frac{Tn - Ta}{5\%} \right) * CCDS$$

avec,

Pt = prix forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert ou du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site

Tn = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur

Ta = ancien taux d'engagement de l'Opérateur

CCDS : le coefficient de contribution aux Droits de suite tel que décrit ci-dessus.

1.2.1.6.2 Montant des Droits de Suite

Le montant des droits de suite dus à l'Opérateur est calculé pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en fonction des contributions aux droits de suite perçues par le RIP au titre de la contribution aux Droits de Suite décrite ci-dessus, auquel est appliqué une quote-part Opérateur QP.

La quote-part de l'Opérateur QP est donnée par :

$$QP = \frac{\sum_{i=0}^N Ci \times TOi}{\sum_{i=0}^N Ci \times TTi}$$

avec,

N : année calendaire de l'événement générateur des droits de suite (cofinancement *ex post* ou augmentation du niveau d'engagement) par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

N=1 entre la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement (exclue) et la fin de l'année calendaire de la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

N=2 entre le 1^o janvier qui suit la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement et le 31 décembre suivant...

TOi : taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur en année calendaire i par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

si i = 0, il s'agit du taux de cofinancement souscrit avant la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement,

si i = 1 il s'agit du taux de cofinancement *ex post* souscrit la même année calendaire que la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement,

si i = N il s'agit du taux de cofinancement *ex post* souscrit la même année calendaire que l'événement générateur des droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

TTi : total des taux de cofinancement souscrits par l'ensemble des Opérateurs en année i par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

si i = 0, il s'agit des taux de cofinancement souscrits *ab initio*,

si i = 1 il s'agit des taux de cofinancement *ex post* souscrits la même année calendaire que la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement ...

si i = N il s'agit des taux de cofinancement *ex post* souscrits la même année calendaire que l'événement générateur des droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

Ci : le coefficient d'actualisation des taux de cofinancement

Ci est donné par le tableau suivant :

i	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Ci	1,00	0,91	0,82	0,74	0,67	0,61	0,55	0,50	0,45	0,41

i	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Ci	0,37	0,34	0,31	0,28	0,25	0,23	0,21	0,19	0,17	0,15

i	20
Ci	0,14

Les taux de cofinancement afférents à des engagements résiliés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la quote-part de l'Opérateur.

Exemple :

Date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement : 31/03/2012

L'Opérateur A prend 15% *ab initio*.

L'Opérateur B prend 5% *ab initio*.

L'Opérateur B prend 10% *ex post* le 31/06/2013.

$$QP(A) = 15\% \cdot 1 / (15\% \cdot 1 + 5\% \cdot 1)$$

$$QP(B) = 5\% \cdot 1 / (15\% \cdot 1 + 5\% \cdot 1)$$

L'Opérateur C prend 5% *ex post* le 31/12/2015

$$QP(A) = 15\% \cdot 1 / (15\% \cdot 1 + 5\% \cdot 1 + 10\% \cdot 0.82)$$

$$QP(B) = (5\% \cdot 1 + 10\% \cdot 0.82) / (15\% + 5\% + 10\% \cdot 0.82)$$

	Avant le 31/03/12	Du 01/4/12 au 31/12/12	Du 01/01/13 au 31/12/13	Du 01/01/14 au 31/12/14	Du 01/01/15 au 31/12/15
Ci	1,00	0,91	0,82	0,74	0,67
OC A	15%				
OC B	5%		10%		
OC C					5%

Les montants des droits de suite seront calculés par le RIP et versés annuellement. Le RIP n'assumera pas le rôle de commissionnaire du croire dans l'administration des droits de suite.

1.2.2 Prolongation des droits d'usage

Pour chaque opérateur cofinanceur, les montants associés à la prolongation des Droits Initiaux pendant la Période Complémentaire pour chaque tranche de cofinancement de 5% souscrite par opérateur seront les suivants :

- pour la 1^{ère} période de prolongation des Droits Initiaux correspond aux 5 premières années immédiatement consécutives au terme de vingt (20) ans :
 - la prolongation du droit d'accès au Réseau FTTH durant cette période est facturée à un montant défini comme étant le produit du prix forfaitaire par Logement Couvert (ou par Logement Raccordable) applicable à la date d'installation du PM (ou du Câblage de Site) par le coefficient multiplicateur de prolongation. Le coefficient multiplicateur de prolongation applicable est déterminé en fonction de la différence entre l'année d'installation du PM et l'année au cours de laquelle l'Opérateur a souscrit sa tranche d'engagement de cofinancement, tel que figurant ci-dessous :

Décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coefficient	0	0	0	0	0	0	0,01	0,03	0,06	0,1

Décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient	0,16	0,22	0,3	0,38	0,47	0,58	0,69	0,82	0,96	1,03

Décalage (années)	≥ 20
--------------------------	------

Coefficient	1,03
--------------------	------

Si la tranche de cofinancement est souscrite alors que le coefficient de prolongation est nul, le prix de la prolongation est fixé à 1 euro par Ligne FTTH.

- pour les trois périodes de 5 ans de prolongation suivantes : au prix d'1 euro par Ligne FTTH et par période de 5 ans.

1.2.3 Accès à la ligne FTTH en location

Pour chaque Ligne FTTH affectée à l'Opérateur, l'Opérateur doit au RIP un abonnement mensuel à la Ligne FTTH pour l'utilisation de la Ligne FTTH.

Libellé prestation	Prix unitaire (€ / HT)
Accès à la Ligne FTTH	12,70 €

1.2.4 Accès au PM

Prestation d'accès au PM	Prix / PM (€ / HT)
Frais d'accès passif au PM	-
Frais d'accès actif au PM armoire	2 419 €

1.2.5 Lien NRO-PM

1.2.5.1 Tarif du lien NRO-PM ab initio

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM et du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM ;
- un prix mensuel à la fibre optique passive.

Prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
$L \leq 1$ km	1 671 €	3 090 €	3 921 €	4 420 €	4 753 €	4 986 €
1 km $<L \leq 2$ km	1 780 €	3 291 €	4 176 €	4 708 €	5 062 €	5 310 €
2 km $<L \leq 4$ km	1 997 €	3 693 €	4 687 €	5 283 €	5 681 €	5 959 €
4 km $<L \leq 6$ km	2 287 €	4 229 €	5 368 €	6 051 €	6 506 €	6 825 €
6 km $<L \leq 8$ km	2 577 €	4 766 €	6 048 €	6 818 €	7 331 €	7 690 €
8 km $<L \leq 10$ km	2 867 €	5 302 €	6 729 €	7 585 €	8 156 €	8 555 €
10 km $<L \leq 12$ km	3 157 €	5 838 €	7 409 €	8 352 €	8 981 €	9 421 €
12 km $<L \leq 14$ km	3 447 €	6 374 €	8 090 €	9 119 €	9 806 €	10 286 €
$L > 14$ km	3 737 €	6 911 €	8 771 €	9 887 €	10 631 €	11 151 €

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
$L \leq 1$ km	5 817 €	6 648 €	7 479 €	8 310 €	9 141 €	9 972 €
1 km $<L \leq 2$ km	6 195 €	7 080 €	7 965 €	8 850 €	9 735 €	10 620 €
2 km $<L \leq 4$ km	6 952 €	7 945 €	8 939 €	9 932 €	10 925 €	11 918 €
4 km $<L \leq 6$ km	7 963 €	9 100 €	10 238 €	11 375 €	12 513 €	13 650 €
6 km $<L \leq 8$ km	8 972 €	10 253 €	11 535 €	12 817 €	14 098 €	15 380 €
8 km $<L \leq 10$ km	9 982 €	11 409 €	12 836 €	14 263 €	15 690 €	17 117 €
10 km $<L \leq 12$ km	10 992 €	12 563 €	14 134 €	15 706 €	17 277 €	18 848 €
12 km $<L \leq 14$ km	12 002 €	13 717 €	15 433 €	17 148 €	18 864 €	20 580 €
$L > 14$ km	13 011 €	14 871 €	16 731 €	18 591 €	20 451 €	22 311 €

Prix mensuel

Longueur du lien	Prix abonnement mensuel (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
$L \leq 1$ km	3,20 €	6,00 €	7,70 €	8,70 €	9,40 €	9,90 €
1 km $<L \leq 2$ km	4,90 €	9,10 €	11,60 €	13,10 €	14,10 €	14,80 €
2 km $<L \leq 4$ km	8,30 €	15,40 €	19,60 €	22,10 €	23,80 €	25,00 €
4 km $<L \leq 6$ km	12,90 €	23,90 €	30,40 €	34,30 €	36,90 €	38,80 €
6 km $<L \leq 8$ km	17,40 €	32,20 €	40,90 €	46,20 €	49,70 €	52,20 €
8 km $<L \leq 10$ km	22,00 €	40,70 €	51,70 €	58,30 €	62,70 €	65,80 €
10 km $<L \leq 12$ km	26,50 €	49,10 €	62,40 €	70,40 €	75,70 €	79,50 €
12 km $<L \leq 14$ km	31,10 €	57,60 €	73,20 €	82,60 €	88,90 €	93,30 €
$L > 14$ km	35,60 €	65,90 €	83,70 €	94,40 €	101,60 €	106,60 €

Longueur du lien	Prix abonnement mensuel (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
$L \leq 1$ km	11,55 €	13,20 €	14,85 €	16,50 €	18,15 €	19,80 €
1 km $<L \leq 2$ km	17,27 €	19,73 €	22,20 €	24,67 €	27,13 €	29,60 €
2 km $<L \leq 4$ km	29,17 €	33,33 €	37,50 €	41,67 €	45,83 €	50,00 €
4 km $<L \leq 6$ km	45,27 €	51,73 €	58,20 €	64,67 €	71,13 €	77,60 €
6 km $<L \leq 8$ km	60,90 €	69,60 €	78,30 €	87,00 €	95,70 €	104,40 €
8 km $<L \leq 10$ km	76,77 €	87,73 €	98,70 €	109,67 €	120,63 €	131,60 €
10 km $<L \leq 12$ km	92,75 €	106,00 €	119,25 €	132,50 €	145,75 €	159,00 €
12 km $<L \leq 14$ km	108,85 €	124,40 €	139,95 €	155,50 €	171,05 €	186,60 €
$L > 14$ km	124,37 €	142,13 €	159,90 €	177,67 €	195,43 €	213,20 €

1.2.5.2 Tarif du Lien NRO-PM ex post

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM et du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM ;
- un prix mensuel à la fibre optique passive.

Le prix forfaitaire du Lien NRO-PM *ex post* est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence du Lien NRO-PM, un coefficient *ex post* fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande de Lien NRO-PM.

Prix forfaitaire de référence d'un Lien NRO-PM

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 671 €	3 216 €	4 523 €	5 628 €	6 578 €	7 409 €
1 km <L≤ 2 km	1 780 €	3 425 €	4 817 €	5 994 €	7 006 €	7 891 €
2 km <L≤ 4 km	1 997 €	3 844 €	5 406 €	6 727 €	7 863 €	8 856 €
4 km <L≤ 6 km	2 287 €	4 402 €	6 191 €	7 703 €	9 005 €	10 142 €
6 km <L≤ 8 km	2 577 €	4 960 €	6 976 €	8 680 €	10 146 €	11 428 €
8 km <L≤ 10 km	2 867 €	5 518 €	7 761 €	9 657 €	11 288 €	12 714 €
10 km <L≤ 12 km	3 157 €	6 076 €	8 546 €	10 634 €	12 430 €	14 000 €
12 km <L≤ 14 km	3 447 €	6 634 €	9 331 €	11 611 €	13 572 €	15 286 €
L > 14 km	3 737 €	7 192 €	10 116 €	12 588 €	14 714 €	16 572 €

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	8 644 €	9 879 €	11 114 €	12 348 €	13 583 €	14 818 €
1 km <L≤ 2 km	9 206 €	10 521 €	11 837 €	13 152 €	14 467 €	15 782 €
2 km <L≤ 4 km	10 332 €	11 808 €	13 284 €	14 760 €	16 236 €	17 712 €
4 km <L≤ 6 km	11 832 €	13 523 €	15 213 €	16 903 €	18 594 €	20 284 €
6 km <L≤ 8 km	13 333 €	15 237 €	17 142 €	19 047 €	20 951 €	22 856 €
8 km <L≤ 10 km	14 833 €	16 952 €	19 071 €	21 190 €	23 309 €	25 428 €
10 km <L≤ 12 km	16 334 €	18 667 €	21 000 €	23 334 €	25 667 €	28 000 €
12 km <L≤ 14 km	17 834 €	20 382 €	22 929 €	25 477 €	28 025 €	30 573 €
L > 14 km	19 334 €	22 096 €	24 858 €	27 620 €	30 383 €	33 145 €

Le coefficient *ex post* $C_{X,Y}$ pour un décalage de X années et de Y mois ($Y < 12$ et $Y = 0$ le mois de la date de mise en service commerciale) est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12}$$

avec CA_X le coefficient *ex post* pour un décalage de X années.

CA_x est donné par le tableau suivant :

Décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coefficient CA _x	1,00	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

Décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient CA _x	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

Décalage (années)	≥20
Coefficient CA _x	0,25

Le prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM construit après la réception de la commande de Lien NRO-PM de l'Opérateur est égal au prix forfaitaire du Lien NRO-PM *ab initio*.

Le prix mensuel d'une fibre d'un Lien NRO-PM *ex post* est égal au prix mensuel d'une fibre d'un Lien NRO-PM *ab initio*.

1.2.5.3 Tarif d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM, du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM et de la date d'Installation du Lien NRO-PM ;
- un prix mensuel à la fibre optique passive.

Le prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM, un coefficient *ex post* fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande d'une fibre supplémentaire sur le Lien NRO-PM

Prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM selon le nombre de fibres commandées initialement				
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres et plus
L ≤ 1 km	1 545 €	1 307 €	1 105 €	951 €	831 €
1 km <L ≤ 2 km	1 645 €	1 392 €	1 177 €	1 012 €	885 €
2 km <L ≤ 4 km	1 847 €	1 562 €	1 321 €	1 136 €	993 €
4 km <L ≤ 6 km	2 115 €	1 789 €	1 513 €	1 301 €	1 137 €
6 km <L ≤ 8 km	2 383 €	2 016 €	1 704 €	1 466 €	1 282 €
8 km <L ≤ 10 km	2 651 €	2 243 €	1 896 €	1 631 €	1 426 €
10 km <L ≤ 12 km	2 919 €	2 470 €	2 088 €	1 796 €	1 570 €
12 km <L ≤ 14 km	3 187 €	2 697 €	2 280 €	1 961 €	1 714 €
L > 14 km	3 455 €	2 924 €	2 472 €	2 126 €	1 859 €

Le coefficient *ex post* $C_{x,y}$ est établi selon les modalités décrites ci-dessus.

1.2.5.4 Tarif de la prestation de GTR 10h HO de liens NRO-PM

La GTR 10 heures HO est incluse dans le cadre de la prestation Liens NRO-PM.

1.2.6 Câblage Client Final

1.2.6.1 Mise en service de Ligne FTTH

Pour chaque affectation de Ligne FTTH à l'Opérateur dans le cadre d'une création de CCF, que ce soit avec l'offre de co-financement ou avec l'offre d'accès à la ligne, l'Opérateur doit au RIP :

- le Prix de première mise en service de Ligne FTTH ;
- les Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH, sauf dans le cas d'un Raccordement Client Final par le RIP ;
- le Prix de la mise en continuité optique au PM dans le cas du câblage client final par le RIP le cas échéant ;
- les frais de gestion des contributions aux frais de Mise en service.

1.2.6.2 Prix de la première mise en service en cas de création de Câblage Client Final

Le prix de la 1^{ère} mise en service d'un Câblage Client Final dépend :

- du mode de réalisation du Câblage Client Final :
 - câblage par le RIP : lorsque l'Opérateur n'a pas exercé la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final ;
 - raccordement par l'Opérateur : lorsque l'Opérateur a exercé la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final.
- du type de PB sur lequel est branché le Câblage Client Final :

- PB intérieur ;
- PB en chambre ;
- PB en aérien ;
- PB en façade.

Les prix unitaires de la première mise en service d'un Câblage Client Final sont indiqués dans le tableau suivant :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur un PB Intérieur construit par l'Opérateur	Câblage Client Final	250 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en chambre construit par l'Opérateur	Câblage Client Final	250 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en aérien construit par l'Opérateur	Câblage Client Final	250 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en façade construit par l'Opérateur	Câblage Client Final	250 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur un PB Intérieur construit par le RIP FTTH	Câblage Client Final	242 €
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en chambre construit par le RIP FTTH	Câblage Client Final	482 €
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur aérien construit par le RIP FTTH	Câblage Client Final	862 €
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en façade construit par le RIP FTTH	Câblage Client Final	761 €

(*) Ce prix s'applique sous réserve que les tarifs de la prestation de sous-traitance facturés par l'Opérateur n'excèdent pas les forfaits suivants :

Type de câblage	Forfaits des tarifs de sous-traitance, en € /HT
Sur PB intérieur	182 €
Sur PB en chambre	397 €
Sur PB en façade	652 €
Sur PB aérien	751 €

Si l'Opérateur facture un montant supérieur à ces forfaits, RIP FTTH refacturera le montant excédentaire à l'Opérateur.

Ces tarifs sont les tarifs à T0. Ils incluent une contribution de la Personne Publique comprenant l'abondement de l'Etat au titre du plan France Très haut Débit, escompté pendant les 10 premières années (ou « période pendant laquelle une participation publique au titre du raccordement terminal est versée au Concessionnaire »).

Par la suite, ils pourront évoluer, notamment pour prendre en compte l'arrêt de l'abondement de l'Etat, l'arrêt de la subvention du Délégrant, ou bien encore une évolution des coûts de sous-traitance.

En cas de Difficultés Exceptionnelles de Construction de Câblage Client Final, le RIP peut rejeter la commande. Il appartient alors à l'Opérateur de demander au RIP un devis de construction de Câblage Client Final.

1.2.6.3 Prix de mise en service de Ligne FTTH en cas de câblage Client Final existant

Le prix de mise en service de Ligne FTTH (F) dans le cas d'un Câblage Client Final existant est donné par la formule suivante :

$$F = F1 * C_{X,Y}$$

avec :

F : prix de mise en service de ligne FTTH

F1 : prix de référence de mise en service de ligne FTTH

$C_{X,Y}$: coefficient multiplicateur appliqué X années Y mois ($Y < 12$ mois), entre la date d'installation du Câblage Client Final et la date de réception de la commande Câblage Client Final par l'Opérateur preneur.

Le prix de référence de mise en service d'une ligne FTTH dont le Câblage Client Final de type Standard a été construit par le RIP, est le montant du prix de mise en service d'un Raccordement Standard construit par le RIP.

Le prix de référence de mise en service d'une ligne FTTH dont le Câblage Client Final a été construit par un Opérateur est, pour chaque type de PB, le montant resté à charge des Opérateurs sous-traitants au moment de la construction (somme du prix de mise en service, et du montant excédentaire éventuellement refacturé aux Opérateurs).

Le coefficient multiplicateur appliqué X années et Y mois ($Y < 12$ mois), après la date d'installation du Câblage Client Final, est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12}$$

avec :

CA_X : le coefficient défini pour chaque année X, donné par le tableau suivant :

Année X de 0 à 9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coefficient	1,09	1,04	0,98	0,93	0,87	0,82	0,76	0,71	0,65	0,60
Année X de 10 à 19	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient	0,55	0,49	0,44	0,38	0,33	0,27	0,22	0,16	0,11	0,05
X >= 20	$CA_X = 0$									

1.2.6.4 Prix des prestations associées

Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH	Ligne FTTH	4,5 €

Prix de la mise en continuité optique au PM

L'Opérateur doit payer à l'Opérateur d'Immeuble le prix de mise en continuité optique de la Ligne FTTH au PM lorsque la construction du Câblage Client Final est réalisée par l'Opérateur d'Immeuble ou lorsque la prestation de brassage au PM est sollicitée par l'Opérateur dans le cadre de la maintenance par l'Opérateur d'Immeuble sur une Ligne FTTH avec l'option de délai de rétablissement garantie (GTR 10H).

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Mise en continuité optique au PM	Câblage client Final	42 €

Frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en service

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Frais de gestion des Contributions aux Frais de mise en service	Ligne FTTH	4,5 €

Restitution sur le prix de mise en service de Ligne FTTH

La restitution (R) sur le prix de mise en service de Ligne FTTH octroyée au dernier Opérateur ayant utilisé la Ligne FTTH lors d'une nouvelle commande de la Ligne FTTH est égale à :

$R = F$

avec :

F : prix de mise en service de ligne FTTH dans le cas d'un Câblage Client Final.

Résiliation de l'accès à la Ligne FTTH

Lorsque l'Opérateur résilie sa ligne FTTH, le RIP ne facture pas de prix de Mise en Service et ne restitue donc pas ce prix à l'Opérateur qui résilie la Ligne FTTH sans avoir de commande d'un autre Opérateur.

La restitution interviendra, le cas échéant, dans le cadre d'une commande ultérieure de mise à disposition de Ligne FTTH sur le même Câblage Client Final par un autre Opérateur. Dans tous les cas, l'Opérateur n'est plus titulaire de la Ligne FTTH à compter de sa résiliation.

Prix de l'étude

Lorsque l'Opérateur ne donne pas suite à un devis de construction de Câblage Client Final qu'il a demandé au RIP, l'Opérateur est redevable du montant de l'étude.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Etude de construction de Câblage Client Final sur PB Intérieur	Câblage client Final	140 €
Etude de construction de Câblage Client Final sur PB Extérieur	Câblage client Final	211 €

Modalités applicables aux Câblages Client Final des Câblages d'immeubles tiers

Dans le cas d'un Câblage Client Final dépendant d'un Câblage d'immeubles tiers, pour chaque commande de Mise à disposition de Ligne FTTH de l'Opérateur, que ce soit avec l'offre de cofinancement ou avec l'offre d'accès à la ligne, l'Opérateur doit payer au RIP des frais de fourniture d'informations relative à la ligne FTTH.

1.2.7 Maintenance du Câblage Client Final

Pour chaque Câblage Client Final, l'Opérateur titulaire d'une ligne FTTH doit un abonnement mensuel.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Prix mensuel de maintenance d'un Câblage Client Final standard	CCF	0,95 € (*)

(*) Les abonnements mensuels de maintenance du Câblage Client Final pourront être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par le RIP.

1.2.8 Prestation optionnelle de GTR 10H HO sur une ligne FTTH

Prix de l'abonnement mensuel GTR 10H HO :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Abonnement mensuel GTR 10H HO	Ligne FTTH	10 €

1.2.9 Câblage des Boitiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM)

Prix de l'étude de Site Mobile :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Étude de Site Mobile	Site Mobile	270 €

Frais d'accès et de mise en service de Câblage BRAM :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Mise en service de Câblage BRAM	Câblage BRAM	1544 €

Maintenance du Câblage BRAM par l'Opérateur d'Immeuble : Pour chaque Câblage BRAM, l'Opérateur titulaire d'une ligne FTTH, doit un abonnement mensuel :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Prix mensuel de maintenance d'un Câblage BRAM	Câblage BRAM	1,34 € (*)

1.2.10 Reprise des Malfaçons

En cas de non-reprise par l'Opérateur des Malfaçons signalées par l'Opérateur d'Immeuble dans le délai imparti, ce dernier refacture à l'Opérateur ou aux opérateurs concernés si l'imputabilité ne peut être prouvée et dans ce cas selon le calcul indiqué au Contrat :

- Les frais de déplacement ;
- Les frais de reprise de la ou des Malfaçons signalées.

1.2.10.1 Frais de déplacement

Dans les cas indiqués au Contrat, l'Opérateur d'Immeuble peut être amené à se déplacer pour la reprise de Malfaçon au PM. A ce titre, des frais de déplacement seront facturés à l'Opérateur.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Frais de déplacement au PM	PM	140 €

1.2.10.2 Frais de reprise

Elément de réseau concerné	Libellé prestation	Prix unitaire (€ / HT)
Brassage au PM	Brassage non conforme aux STAS	20 €
	Cordon non conforme aux STAS (caractéristiques techniques)	20 €
	Présence de cordons à zéro non retirés	20 €
PM	Bouchon absent tiroir OC ou Bouchon absent connecteur tiroir ZAPM	5 €
	Mauvaise fixation Tiroir ZAPM ou Fermeture dégradée Tiroir ZAPM	50 €
Armoire	Environnement (nettoyage déchets, fermeture)	100 €
	Dégradations (serrure, tiroir cassé, tambours ...)	150 €
	Dégradation porte	500 €
Shelter	Remplacement du système de fermeture à clé de la porte d'entrée	600 €
	Remplacement d'une porte d'entrée Shelter PM à l'identique, équipements compris, évacuation de l'ancienne porte incluse	1800 €

1.2.10.3 Remise en conformité PM

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Remise en conformité sur un Point de Mutualisation Extérieur – ingénierie PMZ en armoire	PME	2800 €

1.2.11 Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'Opérateur

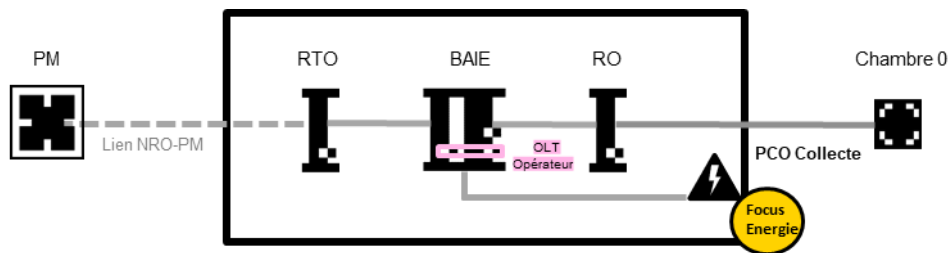
Les visites préalables sont faites sur devis, en fonction du nombre de sites à visiter et de leur proximité géographique.

2 Offre d'hébergement NRO Shelter

2.1 Description de l'offre

L'Offre d'Hébergement dans un NRO shelter du RIP consiste à mettre à disposition de l'Opérateur :

- un emplacement avec son environnement technique associé, pour y installer ses équipements passifs ou actifs (OLT : Optique Line Terminal) ;
- une ou plusieurs pénétrations de câble optique appartenant à l'Opérateur, depuis la Chambre 0 du NRO shelter jusqu'au Répartiteur Optique (RO) ou Répartiteur de Transport Optique (RTO) dudit NRO ;
- et des éventuelles prestations complémentaires.



2.2 Description des prestations d'hébergement

Chaque prestation d'hébergement au NRO shelter peut être commandée individuellement par l'Opérateur et chaque prestation est soumise à une étude de faisabilité.

2.2.1 Prestation d'emplacement et son environnement technique associé

La prestation d'emplacement dans un NRO shelter consiste à mettre à la disposition de l'Opérateur un ensemble indissociable composé :

- D'un ou plusieurs emplacement(s) pour l'installation par l'Opérateur de ses baies et matériels (emplacement de 3U, de 8U, de 14U, d'une demi-baie dans une baie mutualisée ETSI du RIP ou un emplacement au sol pour une baie de l'Opérateur), de dimensions maximales 2200mm x 600mm x 300mm (H x L x P) ;
- De l'environnement technique associé et accès au NRO comprenant notamment :
 - L'alimentation électrique de l'équipement Opérateur 48V DC jusqu'à 1kW pour un emplacement 3U, 8U ou 14U ou ½ baie dans une baie mutualisée, et jusqu'à 2kW pour un emplacement pour une baie complète et les chemins de câbles nécessaires à l'énergie conformément au tableau des prestations ci-dessous :

Tableau des prestations énergie par type d'Emplacement

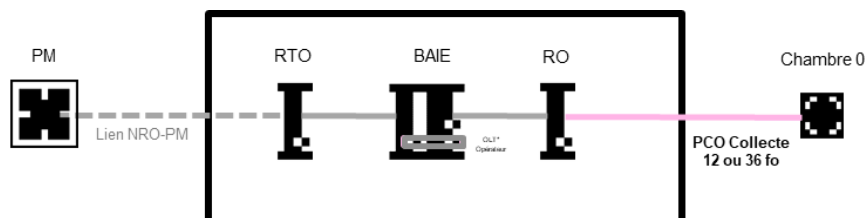
Prestation	Baie	½ Baie	3U, 8U, 14 U
Fourniture 48 V Continu	Oui	Oui	Oui
Puissance maximale par point de livraison	2000 W	1000 W	1000 W
Nombre de point de livraison par départ	2 (48V1-48V2)	1 (48V1)	1 (48V1)
Extension de puissance sur l'Emplacement	Option 4 kW par pas de 1 kW si faisabilité	Option 2 kW Si faisabilité	Option 2 kW Si faisabilité
Nombre de départ maximum par Emplacement	2	1	1

- Une position de tête optique 144 FO dans le RTO en ferme ou en armoire est fournie par le RIP jusqu'à 4 à la commande initiale, la première étant incluse avec la prestation d'emplacement, les autres seront payantes ;
- L'exploitation et maintenance des systèmes de sécurité par moyen électronique (badge, clé électronique, scanner...) ou au moyen d'une serrure à clé ;
- L'éclairage du NRO ;
- Le conditionnement de l'air (ventilation) ;
- Le nettoyage courant du NRO (l'évacuation de déchets et le nettoyage à l'issue des chantiers sur l'emplacement commandé par l'Opérateur devant être réalisé par ce dernier ;
- La mise à disposition de chemins de câbles entre les différents éléments du Volume (RO, RTO, Emplacements, coffrets de distribution d'énergie ,...).

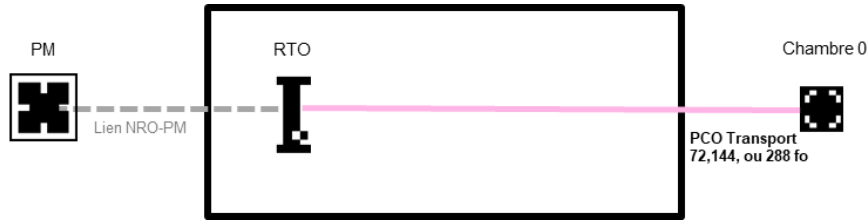
2.2.2 Prestation de Pénétration de Câble Optique (PCO)

L'Opérateur a la possibilité de commander plusieurs PCO dès lors que le taux d'occupation de l'ensemble de ses câbles aura atteint 80% :

- un seul câble optique est autorisé pour un **câble de collecte** de capacités 12 ou 36 fibres optiques par NRO depuis la Chambre 0 jusqu'au RO du NRO :



- un ou deux câble(s) optique(s) est ou sont autorisé(s) pour des **câbles de transport** de capacité 72, 144 ou 288 fibres optiques depuis la Chambre 0 jusqu'au RTO du NRO :



Dans les 2 cas de figure, l'Opérateur tire son câble dans son infrastructure de génie civil jusqu'au masque d'entrée de la Chambre 0 du NRO et l'y fait pénétrer. L'Opérateur laisse une longueur de câble suffisante dans la chambre pour permettre au RIP ou éventuellement à l'Opérateur de le raccorder sans point de coupure.

2.2.3 Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires sont :

- Prestation d'une position supplémentaire de tête optique équivalent 144fo dans le RTO en ferme ou en baie : la première est gratuite et les suivantes sont payantes, jusqu'à 4 au total ;
- Prestation de modification de la puissance énergie fournie ;
- Demande d'accompagnement de visite de NRO : la première est gratuite et les suivantes sont payantes ;
- Gestion des habilitations des accès des NRO à la primo commande ;
- Eventuels travaux facturables sur devis.

2.3 Délais de commande : livraison / production

Hébergement NRO shelter	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	20JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40JO max (standard) à compter Commande Ferme

2.4 Installation, réception et condition d'hébergement des matériels

2.4.1 Hygiène et sécurité

Dans le cadre de toute intervention dans le génie civil et/ou dans des locaux d'accueil du RIP, l'Opérateur assume la responsabilité pleine et entière de la sécurité de ses agents et ses sous-traitants

éventuels qui interviennent, de la prévention des risques liés à l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens sur site.

A ce titre, dans le cadre de tous travaux et opérations de maintenance effectués par l'Opérateur, ce dernier établit les plans de prévention conformément à la législation en vigueur, tenant compte des fiches de risques et consignes fournis par le RIP.

2.4.2 Réception des prestations du RIP

La réception donne lieu à un rendez-vous conjoint sur site entre le RIP et l'Opérateur, puis à la signature d'un procès-verbal d'état des lieux qui autorise l'Opérateur à installer ses matériels et/ou tirer ses propres câbles de pénétration dans le site considéré suivant les recommandations du RIP.

2.4.3 Matériels installés en hébergement

L'Opérateur installe ses équipements, nécessaires au raccordement des clients finals, ainsi que les câblages nécessaires.

2.4.4 Réception de l'installation des matériels de l'Opérateur

La réception des installations des matériels de l'Opérateur sur site est conditionnée par la compatibilité et la conformité technique, électrique et sonore aux spécifications techniques du RIP et donnera lieu à un procès-verbal de recette.

2.5 Accès aux sites

Le RIP assure la gestion des habilitations d'accès dans son système d'information. L'Opérateur commandera son support d'accès auprès du fournisseur désigné par le RIP. Une fois la prestation d'hébergement mise à disposition, l'Opérateur demandera l'habilitation de son support d'accès à la cellule gestionnaire des accès du RIP.

Les éventuels accès aux sites nécessitant un accompagnement du RIP sont facturés.

2.6 Maintenance relative à l'hébergement au NRO

Le RIP est responsable de l'entretien régulier des espaces d'hébergement de l'environnement technique et des services associés, en conformité avec les normes de référence décrites dans les spécifications techniques.

L'entretien des prestations se décompose en opérations de maintenance préventive, objet d'un préavis donné, et opérations de maintenance curative, par définition sans préavis donné car consécutive à un dysfonctionnement imprévisible nécessitant une opération de rétablissement rapide du service nominal.

2.7 Grille tarifaire

2.7.1 Frais relatifs aux études de faisabilité

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	Emplacement	100 €

2.7.2 Frais et abonnements relatifs à un Emplacement et à son environnement technique associé

Frais de mise en service

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Emplacement au sol pour une baie	Emplacement	620 €
Emplacement d'une ½ baie dans une baie mutualisée	Emplacement	420 €
Emplacement 3U/8U/14U dans une baie mutualisée	Emplacement	420 €

Abonnement mensuel

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
Emplacement au sol pour une baie	Emplacement	690 €
Emplacement ½ baie en baie mutualisée	Emplacement	350 €
Emplacement 14U en baie mutualisée	Emplacement	240 €
Emplacement 8U en baie mutualisée	Emplacement	150 €
Emplacement 3U en baie mutualisée	Emplacement	80 €

2.7.3 Frais et abonnements relatifs à la Pénétration de Câble Optique

Frais de mise en service

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Pour une pénétration de câble (12 ou 36 fibres)	Pénétration	2200 €
Pour une pénétration de câble (72, 144 ou 288 fibres)	Pénétration	3200 €

Abonnement mensuel

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
Pour une pénétration de câble (12 fibres)	Pénétration	20 €
Pour une pénétration de câble (36 fibres)	Pénétration	45 €
Pour une pénétration de câble (72 fibres)	Pénétration	50 €
Pour une pénétration de câble (144 fibres)	Pénétration	80 €
Pour une pénétration de câble (288 fibres)	Pénétration	90 €

2.7.4 Frais et abonnements relatifs aux prestations complémentaires

2.7.4.1 Position supplémentaire de tête optique équivalent 144fo dans le RTO

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Frais de mise en service : pour une prestation d'une position supplémentaire pour tête optique équivalent 144 FO sur le RTO en ferme	Position de tête optique	1500 €
Frais de mise en service : pour une prestation d'une position supplémentaire pour tête optique équivalent 144 FO sur le RTO en baie	Position de tête optique	2500 €
Redevance mensuelle : pour une prestation d'une position supplémentaire pour tête optique équivalent 144 FO sur le RTO en ferme ou en armoire	Position de tête optique	20 € / mois

2.7.4.2 Modification de la puissance énergie fournie

Modification de la puissance énergie fournie sur un même départ, par KW supplémentaire :

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Modification de la puissance énergie en 48 V	Modification	450 €
Abonnement mensuel de la puissance énergie en 48 V	kW	100 €

2.7.4.3 Visite de NRO

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Visite de NRO au-delà de la 1 ^{ère} visite	Heure	140 €

2.7.4.4 Gestion des habilitations des accès

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Abonnement mensuel de la gestion des habilitations des accès	Lot de badges*	30 €

* Lot limité à 50 accès

2.7.4.5 Travaux facturables

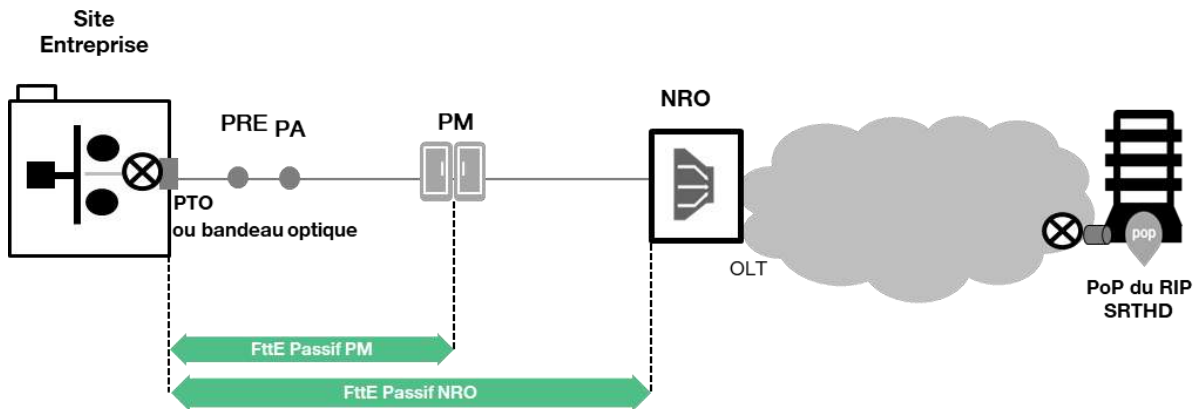
Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Travaux sur l'hébergement au NRO	Prestation	Sur devis
Travaux sur la Pénétration de Câble Optique	Prestation	Sur devis

3 Offres FTTE passif

Le catalogue de services que nous proposons tient compte du déploiement d'une Boucle Locale Optique Mutualisée desservant :

- pour partie les adresses avec l'offre FTTH ;
- et pour partie des sites professionnels demandant un niveau de service supérieur.

Le présent Catalogue de Services propose en conséquence une offre passive, utilisable par tout Opérateur au bénéfice des entreprises sur le périmètre du RIP.



3.1 Offres de service

Il s'agit de deux offres passives :

- offre FTTE passif NRO : du NRO jusqu'à la PTO dans l'entreprise ;
- offre FTTE passif PM : du PM jusqu'à la PTO dans l'entreprise.

Elles reposent donc :

- sur une fibre optique dédiée à l'entreprise desservie mise à disposition de l'Opérateur dont cette entreprise est cliente, au NRO ou au PM dont dépend l'adresse de l'entreprise ;
- sur la continuité assurée jusqu'au Point de Raccordement Entreprise (PRE) mis à disposition ;
- sur la réalisation du raccordement entre ce PRE et le site de l'entreprise ; sur une Garantie de Temps de Rétablissement GTR 4H de base ou renforcée.

L'offre FttE passif NRO est également disponible pour les éventuels sites prioritaires desservis par des transports « anticipés » (notion de pré-BLOM).

Les délais standards de mise à disposition d'un Accès FTTE passif diffèrent suivant l'éligibilité de l'adresse et le Plan d'Opérations Client (POC) réalisé :

- délais pour un Accès à une adresse éligible avec réseau déployé :
 - 30 jours calendaires si le POC est réalisé par téléphone ;
 - 55 jours calendaires si le POC est physique ;
- délai pour un Accès à une adresse éligible avec réseau partiellement déployé : 65 jours calendaires ;
- délai pour un Accès à une adresse éligible avec réseau partiellement déployé du programme d'extension : 110 jours calendaires.

3.2 Grille tarifaire

Ci-dessous les principaux prix (HT) des offres FTTE passif NRO et PM :

Offres	Frais de Mise en Service selon distance desserte interne (en €/HT)	Abonnement mensuel GTR 4H S2 incluse (en €/HT)	Option Pose bandeau optique (en €/HT)	Garantie de Temps de Rétablissement Option GTR 4H S1 (en €/HT)
FTTE passif NRO	612 € si distance < 30m	133,50 €	125 €	50 € / mois
FTTE passif PM	+299 € si 30m ≤ distance < 60m sur devis si distance ≥ 60m	83,50 €		30 € / mois

Ces tarifs s'entendent hors difficultés exceptionnelles de constructions.

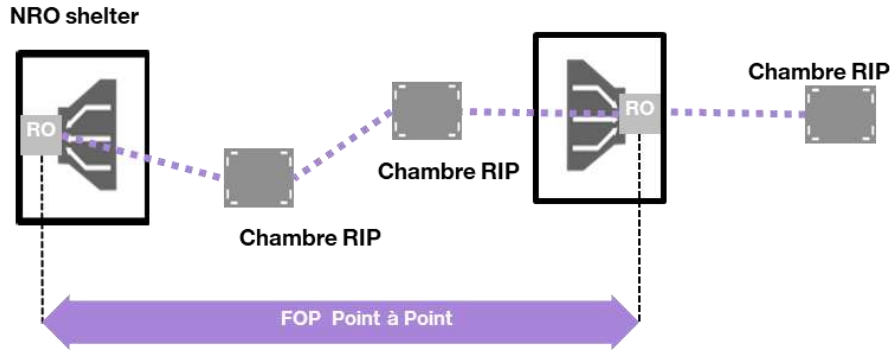
La GTR 4H S1 (7j/7, 24h/24) est en option. Une GTR 4H S2 (lundi au samedi 8h-18h) est incluse de base dans l'abonnement mensuel de l'Accès. Deux heures (2H) sont ajoutées aux 4H de la GTR (S1 ou S2) si la pré-localisation de l'incident est absente ou erronée.

Une Interruption Maximale de Service de 9H est incluse.

4 Offre de Fibre Optique Passive point à point

4.1 Principes de l'offre

Le RIP propose à l'Opérateur une offre de fibre optique passive (FOP) point à point mono-fibre, permettant de raccorder deux points de livraison du Réseau du RIP (NRO shelter et/ou Chambre), d'interconnecter des NRO shelter entre eux ou de compléter son backbone sur de la fibre dédiée.



La connexion de la FOP point à point dans la chambre du RIP est réalisée par le RIP dans le Point d'Epissure Optique.

La connexion de la FOP point à point au RO du NRO est réalisée par le RIP qui met à disposition de l'Opérateur un connecteur sur le RO du NRO.

4.2 Délais de commande : livraison / production

FOP Point à Point	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	30 JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40 JO max (standard) à compter Commande Ferme

4.3 Grille tarifaire

Le RIP appliquera la grille tarifaire ci-dessous à toute FOP point à point réalisée par ses soins.

Frais liés aux études de faisabilité et de mise en service

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	FOP point à point	100 €
Frais de mise en service	FOP point à point	4 000 €

Durée indéterminée

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 267 €/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0,133 €/ml/mois
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 200 €/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0,1 €/ml/mois
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 167 €/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0,083 €/ml/mois
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée > 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 133 €/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0,067 €/ml/mois

Durée déterminée de 10 ans

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 17600 €
		Longueur au-delà de 2 km : 8,8 €/ml
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 13200 €
		Longueur au-delà de 2 km : 6,6 €/ml
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 11000 €
		Longueur au-delà de 2 km : 5,5 €/ml
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée > 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 8800 €
		Longueur au-delà de 2 km : 4,4 €/ml
Redevance mensuelle de maintenance de FOP point à point (facturé en cas d'IRU)	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 200€/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0,008 €/ml/mois

Durée déterminée de 15 ans

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 22400 €
		Longueur au-delà de 2 km : 11,2/ml €
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 16800 €
		Longueur au-delà de 2 km : 8,4 €/ml
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 14000 €
		Longueur au-delà de 2 km : 7 €/ml
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée > 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 11200 €
		Longueur au-delà de 2 km : 5,6 €/ml
Redevance mensuelle de maintenance de FOP point à point (facturé en cas d'IRU)	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 200€/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0,008 €/ml/mois

Option de maintenance étendue

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance mensuelle prestation de maintenance étendue FOP point à point	FOP point à point	80 €/mois

*La redevance est forfaitaire jusqu'à 2 kms, pour des longueurs supérieures le tarif se compose d'une redevance forfaitaire jusqu'à 2km + un prix au ml pour la portion du raccordement au-delà de 2km.

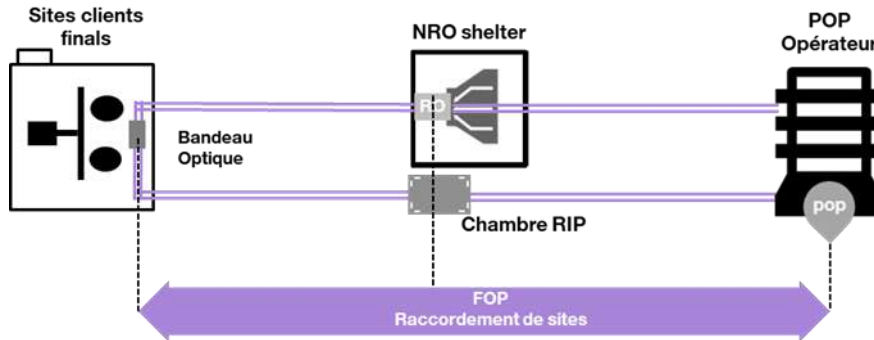
4.4 Engagement de qualité de service

Engagement qualité de service		
En standard	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
En option payante maintenance étendue	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h 24h sur 24, 7 jours sur 7
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h 24h sur 24, 7 jours sur 7

5 Offre Fibre Optique Passive de raccordement site

5.1 Principe de l'offre

Le RIP propose à l'Opérateur une offre de fibre optique passive (FOP) raccordement de site, constituée d'une paire de fibre dédiée, permettant de raccorder un Site client final (site public, entreprise ou POP Opérateur), client de l'Opérateur, entre une chambre du RIP ou du NRO shelter du RIP vers le site client final, client de l'Opérateur.



Cette offre de raccordement consiste dans le tirage d'un câble optique depuis la chambre la plus proche appartenant au Réseau du RIP, jusqu'au site. Elle suppose qu'un chemin de câble existe en partie privative.

5.2 Délais de commande : livraison / production

FOP de raccordement site	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	10 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	15 JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40 JO max (standard) à compter de la Commande Ferme

5.3 Grille tarifaire

Frais liés aux études de faisabilité et de mise en service

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais de Raccordement pour un Site couvert par le Réseau de Grand Dax Très Haut Débit	Site	480 €
Frais de Raccordement pour un Site isolé	Site	Sur devis

Durée indéterminée

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance pour une FOP de raccordement de site à durée indéterminée au titre de la mise à disposition et de la maintenance	FOP de raccordement de site	125 €

Durée déterminée de 10 ans

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance globale irrévocable pour une FOP de raccordement de site à durée déterminée (10 ans) au titre de la mise à disposition	FOP de raccordement de site	8 250 €
Redevance mensuelle au titre de maintenance pour une FOP de raccordement de site (facturé en cas d'IRU)	FOP de raccordement de site	25 €

Durée déterminée de 15 ans

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance globale irrévocable pour une FOP de raccordement de site à durée déterminée (15 ans) au titre de la mise à disposition	FOP de raccordement de site	9 125 €
Redevance mensuelle au titre de maintenance pour une FOP de raccordement de site (facturé en cas d'IRU)	FOP de raccordement de site	25 €

Durée déterminée de 20 ans

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
--------------------	-------	--------------------

Redevance globale irrévocable pour une FOP de raccordement de site à durée déterminée (20 ans) au titre de la mise à disposition	FOP de raccordement de site	10 000 €
Redevance mensuelle au titre de maintenance pour une FOP de raccordement de site (facturé en cas d'IRU)	FOP de raccordement de site	25 €

Option de maintenance étendue

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance mensuelle pour l'option de maintenance étendue d'une FOP de raccordement de site	FOP de raccordement de site	100 €

Mesure de réflectométrie

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais de mesure de réflectométrie	Mesure	700 €

5.4 Engagement de qualité de service

Engagement qualité de service		
En standard	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
En option payante maintenance étendue	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h 24h sur 24, 7 jours sur 7
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h 24h sur 24, 7 jours sur 7

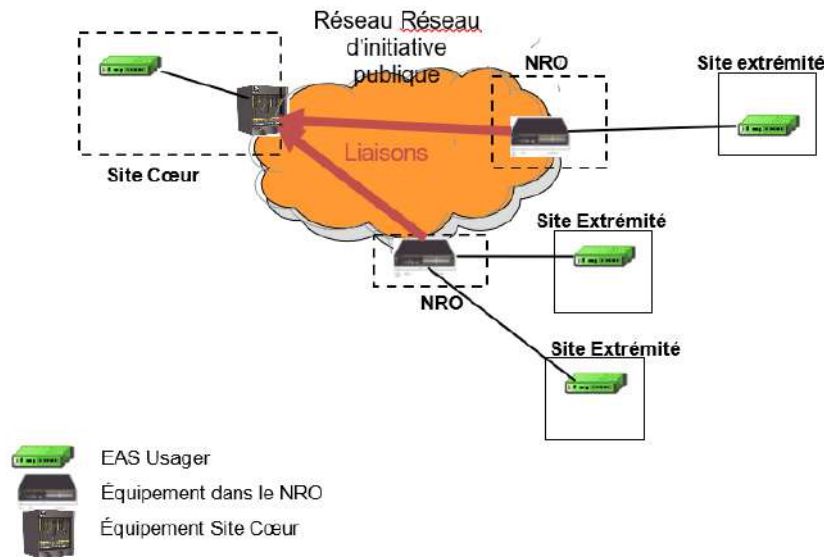
6 Offre FTTO Activée

6.1 Description de l'offre

L'offre FTTO activée est composée pour les sites publics et entreprises de :

- d'une offre dite standard,
- d'une offre spécifique GFU.

L'offre FTTO activée standard est une offre de bande passante Ethernet sur fibre optique avec une topologie point à multipoint entre le site cœur et un ou plusieurs sites extrémités, de bout en bout, basée sur le réseau fibre noire existant dédié au FTTO.



L'offre FTTO activée standard est complétée par une offre GFU à destination de sites publics préalablement constitués en GFU.

6.2 Tarifs de l'offre FTTO activée pour les Sites Publics et Entreprises

L'ensemble des tarifs ci-dessous s'entendent hors difficultés exceptionnelles de construction.

6.2.1 Prix relatifs aux études de faisabilité

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT)
Etude de faisabilité, non confirmée par une commande ferme	Etude non confirmée	600

6.2.2 Frais de Mise en Service

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT)
Mise en service pour un Accès sur Site Extrémité	Accès	730
Mise en service pour un Tronc	Accès	1500
Mise en service d'un Accès ou d'un Tronc sur Site Extrémité Isolé	Accès	sur devis

6.2.3 Redevance Tronc

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT) durée
Abonnement mensuel Tronc	Tronc	77

6.2.4 Redevance Accès standards

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT) durée mini 1 an	prix unitaire (€ HT) durée mini 3 ans
Abonnement mensuel Liaison Data 2 Mbit/s	Liaison	255	230
Abonnement mensuel Liaison Data 4 Mbit/s	Liaison	322	290
Abonnement mensuel Liaison Data 10 Mbit/s	Liaison	402	362
Abonnement mensuel Liaison Data 20 Mbit/s	Liaison	434	391
Abonnement mensuel Liaison Data 30 Mbit/s	Liaison	514	463
Abonnement mensuel Liaison Data 40 Mbit/s	Liaison	560	504
Abonnement mensuel Liaison Data 50 Mbit/s	Liaison	605	545
Abonnement mensuel Liaison Data 100 Mbit/s	Liaison	643	579
Abonnement mensuel Liaison Data 200 Mbit/s	Liaison	703	633
Abonnement mensuel Liaison Data 300 Mbit/s	Liaison	716	644
Abonnement mensuel Liaison Data 500 Mbit/s	Liaison	811	730
Abonnement mensuel Liaison Data 1 Gbit/s	Liaison	905	814

6.2.5 Redevance Accès GFU

6.2.5.1 GFU 100 Mbit/s partagés

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT) durée mini 1 an tarif B	prix unitaire (€ HT) durée mini 3 ans tarif B
Abonnement mensuel Liaison Data 2 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés	Liaison	255	230
Abonnement mensuel Liaison Data 4 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés	Liaison	255	230
Abonnement mensuel Liaison Data 10 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés	Liaison	255	230
Abonnement mensuel Liaison Data 20 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés	Liaison	255	230
Abonnement mensuel Liaison Data 30 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés	Liaison	255	230
Abonnement mensuel Liaison Data 40 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés	Liaison	255	230

Abonnement mensuel Liaison Data 50 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés	Liaison	255	230
Abonnement mensuel Liaison Data 100 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés	Liaison	255	230

6.2.5.2 GFU 500 Mbit/s partagés

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT) durée mini 1 an tarif B	prix unitaire (€ HT) durée mini 3 ans tarif B
Abonnement mensuel Liaison Data 2 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207
Abonnement mensuel Liaison Data 4 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207
Abonnement mensuel Liaison Data 10 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207
Abonnement mensuel Liaison Data 20 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207
Abonnement mensuel Liaison Data 30 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207
Abonnement mensuel Liaison Data 40 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207
Abonnement mensuel Liaison Data 50 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207
Abonnement mensuel Liaison Data 100 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207
Abonnement mensuel Liaison Data 500 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207

6.2.5.3 GFU 800 Mbit/s partagés

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT) durée mini 1 an tarif B	prix unitaire (€ HT) durée mini 3 ans tarif B
Abonnement mensuel Liaison Data 2 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185
Abonnement mensuel Liaison Data 4 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185
Abonnement mensuel Liaison Data 10 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185
Abonnement mensuel Liaison Data 20 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185
Abonnement mensuel Liaison Data 30 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185
Abonnement mensuel Liaison Data 40 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185

Abonnement mensuel Liaison Data 50 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185
Abonnement mensuel Liaison Data 100 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185
Abonnement mensuel Liaison Data 500 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185

6.2.6 Options

En standard, l'engagement de qualité de service inclut une GTR 4h S2 (Lundi-Samedi 8h-18h hors jours fériés) et une IMS 13h.

L'option de maintenance étendue permet de bénéficier d'une GTR 4h S1 (24h/24 7j/7) et d'une IMS 6h.

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT)
Abonnement mensuel pour une option de maintenance étendue	Accès	80

6.2.7 Modifications

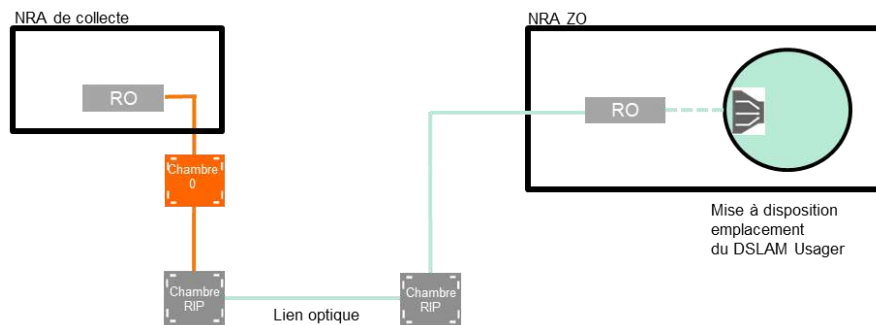
libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT)
Modification du débit d'une Liaison existante	Liaison	30
Suppression d'une Liaison existante	Liaison	30
Ajout d'option maintenance étendue	Accès	30
Suppression d'option maintenance étendue	Accès	30
Modification de l'interface FE de l'Equipement d'Accès au Service en interface GE sur Site Extrémité	Equipement d'Accès au Service	300
Signalisation Transmise à Tort	Signalisation	500

7 Offre de prédégrouper mutualisé

7.1 Principe de l'offre

L'offre de prédégrouper mutualisé sur les NRA ZO prévoit la fourniture, par Grand Dax Très Haut Débit, à l'Opérateur :

- d'un emplacement au sein d'un NRA-ZO, permettant d'installer une baie destinée à accueillir son DSLAM,
- de l'environnement technique associé,
- d'un Lien de Collecte Haut Débit constitué d'une Fibre Optique passive entre un NRA de collecte et le NRA-ZO.



L'offre est disponible dans les 3 NRA ZO (Narrosse, Rivière Saas, et Gourby et Heugas) du territoire.

7.2 Grille tarifaire

Frais de mise en service

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Etude de faisabilité, non confirmée par une commande ferme	Etude non confirmée	100 €
Mise à disposition d'un Emplacement avec son Lien de Collecte Haut-Débit	Emplacement	1 000 €

Abonnement mensuel

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance forfaitaire mensuelle d'un Emplacement avec Lien de Collecte Haut-Débit Fibre Optique site de Narrosse	Emplacement	104,17 €
Redevance forfaitaire mensuelle d'un Emplacement avec Lien de Collecte Haut-Débit Fibre Optique site de Rivière-Saas-Gourby	Emplacement	104,17 €
Redevance forfaitaire mensuelle d'un Emplacement avec Lien de Collecte Haut-Débit Fibre Optique site de Heugas	Emplacement	41,67 €

8 Subventionnement de kits de connexion haut débit par satellite

Ce service complète le déploiement de boucles locales FTTH, afin d'assurer une couverture complète du territoire en 4 Mbit/s.

Le Service permet la prise en charge de la fourniture et de l'installation du kit de connexion haut débit des Usagers (parabole, câbles, modem, etc.) à concurrence de 400€TTC. Il permet ainsi au Client Final de bénéficier de frais d'accès au service comparable à ceux des services utilisant la boucle locale cuivre (ADSL).

Le Service est fourni sous condition d'inéligibilité de la ligne du Client Final aux services d'accès haut débit ADSL d'un débit crête supérieur ou égal à 4 Mbit/s et aux services d'accès Très Haut Débit FTTH.

Cette prise en charge est versée à l'Usager conventionné par le Délégitaire sur présentation de justificatifs suivant les modalités prévues dans le contrat usager afférent.

Achat d'un kit satellite (offre « commerciale »)

Si le Client Final choisit de faire l'acquisition d'un kit satellite, l'aide de 400€TTC permet la prise en charge du kit de connexion haut débit des Usagers (parabole, câbles, modem, etc.). Cette remise est faite directement sur le kit par le Fournisseur d'Accès Internet satellite.

Ceci permet ainsi au Client Final de bénéficier de frais d'accès au service réduit, par rapport à ceux des services utilisant la boucle locale cuivre (ADSL).

Location d'un kit satellite (offre type « Besson »)

Dans le cadre de ce scénario, le Délégitaire aide le Client Final optant pour une offre type « Besson », avec location du kit de connexion haut-débit.

La subvention de 400€ peut ainsi couvrir les Frais d'Accès au Service (FAS) du Client Final, ainsi qu'une montée en gamme lui permettant par exemple de bénéficier d'un débit de 6 Mbit/s ainsi qu'un trafic mensuel de 5 Go, au prix d'une offre classique limitée à 3 Go, et pour une période de 18 mois, ou de bénéficier d'une offre illimitée à 4 Mbit/s au prix d'une offre 2 Mbit/s, et ce pendant près d'un an.

Le kit satellite est alors loué au Fournisseur d'Accès à Internet Satellite, qui reste sa propriété. Ce dernier fait donc son affaire du renouvellement et de la maintenance des équipements fournis à l'utilisateur final.

La remise est alors faite par le fournisseur d'accès à Internet sur les Frais d'Accès au Service ainsi que sur les premiers mois d'abonnement.

L'information sur les solutions disponibles pour le Grand Public pourra se faire via le Serveur d'Éligibilité, le service étant fourni sous condition d'inéligibilité de la ligne de l'utilisateur final aux services d'accès haut débit ADSL 4 Mbit/s. La communication sera par ailleurs relayée par les Usagers partenaires de l'opération.

8.1 Grille tarifaire service de fourniture de kits de connexion haut débit par satellite

Prestation	Tarifs € TTC
Aide	
Montant par Utilisateur final	400 € TTC

9 Indexation

Les prix du présent catalogue de services sont les prix de référence. Ils peuvent être réévalués annuellement, dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, publié par l'INSEE, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, sans faculté pour l'Opérateur de mettre un terme aux commandes ou résilier les prestations en cause, de mettre un terme à son engagement de cofinancement souscrit au titre de l'offre d'accès aux lignes FTTH.

Par ailleurs pour celle-ci, les modalités d'évolution des prix forfaitaires de cofinancement ex post de l'Offre d'accès aux lignes FTTH sont décrites à l'article « Tarif de cofinancement ex post ».

Les valeurs des indices sont mises à jour annuellement par le délégataire, ainsi que les prix en vigueur après indexation.

Série INSEE 001567437 (valeurs applicables jusqu'en 2017) :

Libellé		Indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) Base 100 2ème trim 2005
IdBank		001567437
Année	Trimestre	
2005	Fin T2	100,00
2006	Fin T2	102,06
2007	Fin T2	104,01
2008	Fin T2	107,15
2009	Fin T2	109,21
2010	Fin T2	112,68
2011	Fin T2	115,49
2012	Fin T2	118,63
2013	Fin T2	121,02
2014	Fin T2	124,27
2015	Fin T2	126,33
2016	Fin T2	128,50
2017	Fin T2	130,13

La série INSEE 001567437 de l'indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) a été arrêtée par l'INSEE et prolongée par la série INSEE 010562718.

Série INSEE 010562718 (valeurs à partir de 2018) :

Libellé		Indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) Base 100 re-normalisée au T2 2005
IdBank		010562718
Année	Trimestre	
2018	Fin T2	132,47 (*)
2019	Fin T2	135,19
2020	Fin T2	135,97
2021	Fin T2	138,84
2022	Fin T2	143,26

(*) Calcul de la valeur de l'indice 010562718 au T2 2018 dans le tableau ci-dessus :

1. La série 001567437 a été remplacée par l'INSEE par la série 010562718,

2. Au T2 2017, la série 001567437 vaut 130,13 dans le tableau correspondant ci-dessus,
3. La série 010562718 vaut 100 au T2 2017 et 101,8 au T2 2018 (valeurs publiées par l'INSEE),
4. Pour mettre en cohérence les deux séries et ainsi mettre les indices en continuité, le calcul de la valeur de l'indice 010562718 au T2 2018 dans le tableau ci-dessus résulte d'une règle de trois. On multiplie la valeur publiée par l'INSEE de l'indice 010562718 au T2 2018 (101,8) par la valeur de l'indice 001567437 au T2 2017 dans le tableau correspondant ci-dessus (130,13), et on divise le résultat par la valeur publiée par l'INSEE de l'indice 010562718 au T2 2017 (100) : $101,8 \times 130,13 \div 100 = 132,47$.

Série INSEE 001763852 :

Libellé		Indice des prix à la consommation - Base 100 re-normalisée juin 2005 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac
IdBank		001763852
Année	Trimestre	
2005	Fin T2	100,00
2006	Fin T2	101,99
2007	Fin T2	103,23
2008	Fin T2	106,87
2009	Fin T2	106,32
2010	Fin T2	107,83
2011	Fin T2	110,05
2012	Fin T2	112,11
2013	Fin T2	113,01
2014	Fin T2	113,41
2015	Fin T2	113,71
2016	Fin T2	113,93
2017	Fin T2	114,68
2018	Fin T2	116,66
2019	Fin T2	117,85
2020	Fin T2	117,76
2021	Fin T2	119,39
2022	Fin T2	126,54